



ORGANISATEUR

INSTITUT DE RELATIONS INTERNATIONALES ET STRATÉGIQUES (IRIS)

2 bis rue Mercoeur
F- 75011 PARIS
www.iris-france.org

AVEC LE SOUTIEN DE

COMMISSION EUROPÉENNE

Direction générale Justice, Liberté Sécurité
http://www.europa.eu.int/comm/dgs/justice_home/index_fr.htm

EN PARTENARIAT AVEC

FRANCE INTER

116 avenue du Président Kennedy
75220 Paris Cedex 16
www.franceinter.com

MARIANNE

32 rue René Boulanger
F-75484 PARIS CEDEX 10
<http://www.marianne-en-ligne.fr>

UN AN APRÈS MADRID...

L'Europe face au terrorisme



ACTES DE COLLOQUE



INSTITUT DE RELATIONS INTERNATIONALES ET STRATÉGIQUES



Avec le soutien de la Commission européenne,
Direction générale Justice, Liberté et Sécurité
dans le cadre du Projet pilote en faveur des
victimes d'actes terroristes.

Actes de colloque
**L'Europe
face au terrorisme**

Paris, 8 mars 2005

En partenariat avec



IRIS
2 bis, rue Mercoeur
75011 PARIS
www.iris-france.org

Cet ouvrage rassemble les interventions prononcées lors du colloque « L'Europe face au terrorisme » organisé par l'IRIS, avec le soutien de l'Union européenne dans le cadre du projet pilote d'aide aux victimes du terrorisme et avec l'aide de l'OTAN.

A cet effet, les organisateurs remercient l'ensemble des acteurs qui ont contribué à la réussite du colloque.

Les propos exprimés dans ces textes n'engagent que leurs auteurs.

SOMMAIRE

Allocution d'ouverture de ARTHUR PAECHT	1
PREMIERE PARTIE LE RECRUTEMENT DE TERRORISTES DANS DES ESPACES EUROPÉENS DÉTERMINÉS	
ALAIN BAUER	7
<i>Les nouvelles voies du terrorisme</i>	
GORKA LANDABURU	15
<i>ETA : une menace constante pour la société basque</i>	
PIERO LUIGI VIGNA	23
<i>Le terrorisme islamique en Italie</i>	
MLADEN VULINEC	29
<i>Combattre le terrorisme dans le monde</i>	
DEUXIEME PARTIE LA GESTION DU COMMUNAUTARISME COMME FONDEMENT À LA PRÉVENTION DU TERRORISME	
FARHAD KHOSROKHAVAR	37
<i>Combattre efficacement la menace communautariste</i>	
GARY BUNT	43
<i>Le cyber-terrorisme : utilisation d'Internet comme outil de recrutement</i>	

MARC BAILLIE 51
terrorisme :un phénomène social

FRANK ANDERSON 55
Amoindrir les craintes des minorités

JEAN-PIERRE POCHON 61
La lutte antiterroriste en France : état des lieux

**TROISIEME PARTIE : LA COOPÉRATION AU SEIN DE L'UNION
EUROPÉENNE CONTRE LES DIVERSES EXPRESSIONS DU
TERRORISME**

PHILIPPE HAYEZ 71
*Une nécessaire coopération en matière de renseignement
antiterroriste*

ALAIN MARSAUD 79
Les défis de la lutte antiterroriste

JOAQUIM NUNES DE ALMEIDA 89
Le rôle de la Commission européenne dans la lutte antiterroriste

FRÉDÉRIC VEAUX 95
Lutter efficacement contre le terrorisme

Allocution d'ouverture

*Arthur Paecht**

Avant d'aborder ce colloque, je voudrais avoir une pensée pour le fonctionnaire du contre-espionnage italien Nicola Calipari qui a payé de sa vie le fait de protéger Giuliana Sgrena, et une pensée à Florence Aubenas et à son guide Hussein Hanoun Al-Saadi dont nous espérons bien voir rapidement la libération.

En choisissant le thème " L'Europe face au terrorisme " nous constatons implicitement qu'il serait vain pour les États européens de vouloir lutter séparément contre ce fléau des temps modernes. Il serait tout aussi vain de penser que l'Europe puisse se passer des autres démocraties et plus particulièrement de celle des États-Unis. La réciproque est aussi vraie. Cette coopération avec les États-Unis sera d'autant plus efficace que l'Union européenne (UE) se présentera solidai-

* Président du Conseil d'administration de l'IRIS, Ancien vice-président de l'Assemblée nationale.

re et structurée. C'est la raison pour laquelle nous nous félicitons d'avoir pu obtenir, pour ce colloque, le soutien de la Direction générale Justice, Liberté et Sécurité de la Commission européenne dans le cadre du projet pilote en faveur des victimes d'actes terroristes. Le partenariat conclu avec France Inter, le Figaro Étudiant et Marianne permettra d'amplifier nos débats vers l'extérieur et d'accorder à vos interventions et à vos propositions toute l'audience qu'elle mérite.

Il est vrai qu'il s'agit d'un sujet complexe, qui fait l'actualité depuis plusieurs années, et qui la fera certainement lors des prochaines décennies. Malheureusement, personne ne peut envisager une prochaine éradication du terrorisme. Nous pouvons même affirmer que les démocraties sont loin d'être au bout de leurs peines et qu'elles continueront à être des cibles privilégiées du terrorisme international.

Le " terrorisme international " est un terme pratique pour l'exposé, mais dont nous ne pouvons définir le contenu avec précision. Il n'y a pas un terrorisme, mais des terrorismes de toutes sortes. Il n'y a pas un profil type du terroriste, mais un grand éventail de terroristes. Il n'y a pas une seule motivation à l'origine des actes terroristes, mais différentes causes fort éloignées les unes des autres, le plus souvent sans lien structurel et recouvrant des réalités d'une infinie variété.

En définitive, seuls les moyens et les méthodes employés pour lutter contre le terrorisme sont similaires, alors que les finalités restent souvent floues, non avouées et non avouables. Par ailleurs, les motions avancées ou alléguées pour tenter de justifier les actes terroristes sont toutes inadmissibles, sans exception, et les actes terroristes ont tous pour conséquence de mettre en danger l'existence même des démocraties. C'est déjà ce que disait en 1986 la résolution 863 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe relative à la réponse européenne

au terrorisme international. En effet, elle renouvelait la condamnation sans réserve du terrorisme, qui nie les valeurs démocratiques et les droits de l'homme, et réitérait la conviction que la réponse des démocraties européennes au terrorisme devait se fonder sur le respect des principes consacrés dans leurs Constitutions respectives, sur la Convention européenne des droits de l'homme mais aussi sur le droit international. C'est précisément ce qui rend la tâche si compliquée. Cela démontre l'inanité d'une formule aussi simpliste telle que : " Il faut terroriser les terroristes. "

Les trois tables rondes prévues vont donc examiner des sujets précis visant à décortiquer la problématique du terrorisme, à savoir : le recrutement des terroristes dans des espaces européens déterminés ; la gestion du communautarisme comme fondement de la prévention du terrorisme ; et la coopération au sein de l'UE contre les diverses expressions du terrorisme afin de développer une solide stratégie commune.

Personne n'est à l'abri d'une action terroriste : aucun groupe, aucun pays, aucune ethnie. Il n'existe pas de sanctuaire possible, nonobstant des complaisances et des compromissions qui n'auront que des effets éphémères et se retourneront forcément contre leurs auteurs. Il y a cependant une exception, une espèce de sanctuaire évident pour les terroristes, ce sont certains studios de télévision. Plus l'action est cruelle et inhumaine, plus le terrorisme a besoin du média télévisuel pour impressionner ses cibles et délivrer ses messages en temps quasi réel et avec une audience mondiale. De la même manière, ces studios de télévision tirent leurs bénéfices des images insupportables et inhumaines qu'ils diffusent. Télévision et terrorisme forment aujourd'hui un couple infernal qui rendra notre lutte de plus en plus difficile. C'est un fait irréversible qu'il faudra bien prendre en compte dans notre stratégie future.

Les nouvelles voies du terrorisme

*Alain Bauer**

L'entreprise terroriste ou l'entreprise criminelle sont des entreprises comme les autres. Elles fonctionnent selon les règles du marché, avec des modes d'intégration horizontale ou verticale, des promotions sur les produits nouveaux, des dispositifs de dumping, qui passent parfois par l'élimination de la concurrence d'une manière plus physique que dans le commerce classique. Les entreprises criminelles et terroristes ont aussi des problèmes de recrutement et de formation du personnel, ce qui impose de s'attarder sur ces sujets.

Toutefois, il est nécessaire au préalable de faire le tour des problèmes qui restent en suspens, en premier lieu desquels figure le débat sur la définition du terme « terrorisme ». Comme vous le savez, une des définitions les plus lapidaires issues de la presse et de la philosophie, mais qui n'est pas sans sens, est d'indiquer que les terroristes sont toujours les résistants de quelqu'un d'autre et vice versa. Ainsi, dans la définition même du mot « terroriste », nous nous intéressons moins aux modes opératoires, aux explications plus ou moins justifiées de

* Criminologue, Président du Conseil d'Orientation de l'Observatoire National de la Délinquance.

leurs actes qu'aux cibles et aux victimes. C'est la victime qui fait le terrorisme en fonction de sa capacité ou pas à influencer sur la prise de décision ou sur le cours des événements. En la matière, il y a toujours eu nombre d'utilisations scientifiquement discutables du terme « terrorisme ». Nous l'utilisons pour tout et souvent à tort, en mélangeant dans ce terme ce qui apparaît - pour ce qui est des mouvements de libération nationale - comme un objectif « légitime », même s'il a des effets collatéraux, et ce qui apparaît comme un objectif parfaitement illégitime, car, grosso modo, il ne vise pas directement l'appareil de l'État ou ses symboles, mais des victimes aléatoires, visant ainsi à influencer sur l'opinion et non pas sur la structure même du pouvoir. Ce problème a pendant longtemps conduit à commettre un certain nombre d'erreurs.

Nous nous sommes beaucoup occupés des revendications des terroristes et de la mise en scène terroriste. La mise en scène est un élément majeur du système terroriste en tant que tel, que le terrorisme soit un mode opératoire utilisé par des organisations terroristes ou des organisations criminelles ou - nous le verrons - le résultat de l'hybridation qui existe désormais entre les deux. En effet, le principe de spécialité en matière criminelle tend à disparaître pour rejoindre la logique du conglomérat, où l'on fait désormais un peu de tout avec des organisations criminelles dédiées à des services alors que d'autres s'occupent des opérations, où l'on peut en même temps faire du trafic d'êtres humains, du trafic de stupéfiants ou du trafic d'armes et des opérations terroristes, alors même que l'on milite au nom d'une foi révélée et intransigeante. Il y a donc un certain nombre de difficultés issues de ces comportements. Mais force est de constater que nous avons peu étudié - ou en tout cas tardivement - l'origine des opérateurs terroristes parce qu'ils étaient mas-

qués par l'appareil de l'organisation terroriste elle-même.

Grâce à l'action des magistrats, notamment français, on a pu observer une évolution des appareils et de leurs revendications, notamment en Algérie en ce qui concerne le transfert du Groupe islamique armé (GIA) vers les Groupes salafistes pour la prédication et le combat. Ces changements d'orientation traduisent la disparition progressive de la revendication, alors qu'auparavant le débat portait sur le pouvoir. La nature même des opérateurs, et notamment des opérateurs de terrain, avait été relativement peu analysée jusqu'au jour où nous nous sommes aperçus qu'un certain nombre d'éléments venaient corriger en creux un certain nombre d'a priori et de préjugés.

Depuis la naissance de l'organisation Narodnaya Volya (« La Volonté du Peuple ») au XIXe siècle, même desdites organisations terroristes modernes, nous nous sommes aperçus que les terroristes n'étaient pas des opprimés. Ils défendaient les opprimés - en tout cas ils l'affirmaient - mais ils appartenaient plutôt à la classe moyenne et cultivée. C'est visiblement toujours le cas. Ceci est un indicateur important d'une des problématiques de base, à savoir que l'éducation, l'école, l'accès à la connaissance et à la culture constituent des éléments de pacification. En matière de terrorisme, c'est visiblement un peu plus compliqué que cela. Au sein des opérateurs terroristes, rares sont les kamikazes issus de milieux défavorisés - à l'exception des Tigres tamouls et de certains cas récents au Maroc¹.

Aujourd'hui on observe un changement de nature relatif au sein des terroristes identifiés comme tels qu'il faut suivre avec intérêt. En matière criminelle et en matière de terrorisme, la féminisation

1 . Voir Odon Vallet, " Les différents types de légitimation de la violence ", La revue internationale et stratégique, n° 57, printemps 2005.

n'a pas attendu la législation sur la parité : il y a en effet un mouvement de féminisation relativement rapide. Ainsi, dans certains pays concernés par le terrorisme il arrive que des bandes de jeunes filles commencent à faire peur aux bandes de jeunes garçons. Nous ne savons pas si cela constitue un progrès, mais, en tout cas, c'est une évolution. On observe la même tendance au sein des kamikazes. C'est le cas parmi les Palestiniens et les Tamouls puisqu'il est possible de trouver, et en nombre croissant, des jeunes femmes ou des jeunes filles candidates à l'acte terroriste. Cela indique donc un certain nombre d'évolutions, y compris par rapport à ce qu'était l'idée du statut de la femme dans certaines organisations proches des milieux islamiques ou islamistes.

D'autres curiosités liées au mode de recrutement terroriste en Europe sont également observables. Jusqu'à présent, nous vivions dans l'idée - comme les États-Unis d'ailleurs - que le terrorisme sur le territoire national ne pouvait être que le fait d'éléments importés. Jusqu'à présent, cette théorie avait plutôt été justifiée. En effet, soit il s'agissait d'éléments purement importés - comme cela a été le cas aux États-Unis le 11 septembre -, soit il s'agissait d'éléments de la diaspora locale, plus ou moins enracinée sur le territoire du pays concerné, n'ayant toutefois que peu de racines. Au fil des ans, nous commençons à voir se développer une influence autochtone sur le terrorisme transnational. Ceci n'est pas vrai pour les cas de l'ETA ou l'IRA. Ceci n'était pas vrai pour Action directe, pour la Fraction Armée rouge, pour l'Armée rouge japonaise, etc. : toutes ces organisations avaient des revendications nationales dans un contexte international. Désormais, il existe au contraire des revendications internationales sur un territoire local qui ne sont plus uniquement le fait d'opérateurs venus de pays directement concernés par ces revendications ou d'expatriés de ces pays sur le territoire en question.

Il existe par ailleurs un certain nombre de territoires qui apparaissent mais qui ne sont pas immédiatement visibles dans notre approche du terrorisme. Ce sont tout d'abord les territoires directement concernés par des actions terroristes. La France l'a été en 1986 et 1995. Depuis, des tentatives ont été déjouées à plusieurs reprises. Cela concerne de nombreux autres pays. Certains d'entre eux ont mis en place une sorte de cordon sanitaire local en disant : « Vous ne faites rien chez nous, mais vous faites ce que vous voulez ailleurs. » C'est le reproche qui est régulièrement fait à nos amis britanniques. D'autres pays ne font pas précisément partie de ce cadre, mais tendent peu à peu à devenir des « bases arrières » du terrorisme - ce que les Espagnols reprochaient aux Français à propos du terrorisme basque -. C'est le cas de la Scandinavie, plus particulièrement du Danemark, ou d'un certain nombre de pays qui sont aujourd'hui des espaces d'asile et d'accueil

Aussi peut-on affirmer qu'il s'agit là de profondes mutations de la criminalité organisée. Cela concerne notamment la France, qui, à la différence de l'Italie, n'a jamais eu de véritable « mafia ». Certes nous avons eu quelques groupes qui ressemblaient de loin à la mafia, dans le Sud-est de la France, et un peu plus en Corse, mais avec les limites de l'exercice. La mafia elle-même n'a jamais réussi à s'implanter en France malgré quelques tentatives. Elle vient seulement dépenser son argent sur la Côte d'Azur, ce qui a un effet pour l'économie locale - même si nous pouvons discuter de l'intérêt du problème, avec à la fois les Russes et les Italiens -.

En revanche, il semble bien que, pour la première fois dans notre histoire moderne, nous disposions désormais d'une mafia albano-kosovare d'importation qui se structure. C'est une mafia dont la violence est l'élément récurrent. Elle va au contact des forces de l'État alors que les autres essaient de les éviter. Blesser ou tuer un policier est la garantie d'avoir un nombre d'ennuis considérables et, en général, on évite ce

genre d'actes. Les Albano-Kosovars adoptent plutôt la logique du contact direct. Mais ces derniers semblent aujourd'hui terrorisés face à l'apparition de nouvelles organisations criminelles qui s'orientent peu à peu vers l'Europe et l'Europe du Sud, telles que les mafias tchéchènes qui, d'après les Albano-Kosovars qui s'y connaissent, sont « beaucoup plus dangereuses ».

Cela semble présager de moments intéressants pour les criminologues qui, on doit l'admettre, développent une relation quelque peu « incestueuse » avec le criminel. Ils ne sont là ni pour les arrêter ni pour les juger, mais pour essayer de comprendre comment fonctionnent les criminels. Sans les criminels, les criminologues n'existeraient pas. Sans les criminologues, les criminels ne seraient pas révélés. Nous avons donc, en tant que criminologues, un dialogue relativement riche avec ces nouveaux opérateurs en Europe. Ceci nous pose un certain nombre de problèmes parce que, aussi bien dans le cas des Albano-Kosovars que des Tchéchènes, le gang terroriste est une réalité physique. Ce n'est pas un sujet d'évolution du mode d'organisation des structures criminelles transnationales, c'est induit culturellement dans l'appareil lui-même. Et ceci nous indique à quel point les terrorismes sont aujourd'hui des entités complexes en pleine évolution, et sur laquelle la vision que nous avons est à peu près de la même nature que celle que nous portions sur le monde avant la chute du mur de Berlin.

Certains pensent qu'il y a toujours des affaires intérieures et des affaires extérieures. Ceci est terminé. Certains pensent que l'Europe doit se construire. D'un point de vue criminel, elle est construite depuis longtemps. La Turquie y a été intégrée dès l'origine. Ce sujet n'est même plus à l'ordre du jour. L'Europe des polices est plus en retard. Quant à l'Europe de la justice, elle vit encore les moments palpitants des six mois nécessitant qu'une commission rogatoire

fasse le tour de toutes les bureaucraties nécessaires pour aller d'un point à un autre et sans en revenir systématiquement.

Toutes ces problématiques sont au cœur de ce qu'est aujourd'hui le recrutement des terroristes dans les espaces européens parce que ce recrutement s'est élargi. Il n'est plus nécessaire d'importer des terroristes. Nous pouvons en trouver sur place. En matière de terrorisme, nous sommes à peu près devant la même situation que celle de l'importation du cannabis dans les années 1970. Il y a trente ans, nous étions totalement dépendants de l'étranger. Aujourd'hui, en matière de cannabis et de drogues de synthèse, nous sommes devenus autosuffisants. Peut-être même qu'un jour nous arriverons à être exportateurs. Je ne suis pas sûr que ce soit une satisfaction, mais c'est une réalité. Aujourd'hui, la reconversion des anciens mouvements nationaux au terrorisme international est en cours. La restructuration de l'espace criminel transnational est une réalité quasiment acquise.

C'est sur l'ensemble de ces sujets qu'il nous faut travailler et avancer, afin d'analyser les mutations des vieilles organisations de libération nationale telles l'ETA ou l'IRA, d'analyser ce qui reste des organisations telles que Action directe, les Noyaux armés pour l'autonomie populaire en France ou même l'irrégentisme breton, enfin d'analyser les réalités du mouvement basque de l'autre côté de la frontière française. Il faudra également percevoir les effets, dans un certain nombre d'espaces territoriaux relativement ciblés - notamment par les Renseignements généraux ou la Direction de la sécurité du territoire français (DST) -, du développement des organisations salafistes vis-à-vis des convertis de racine française, et qui sont parfois, mais pas tous, issus de la première, la deuxième ou la troisième génération de l'immigration africaine ou nord-africaine en France.

avoir une certaine justification à la fin du franquisme, bénéficiant notamment de l'appui de nombreux secteurs de la société basque et même espagnole, elle n'a en revanche, depuis vingt-cinq ans, c'est-à-dire le début de la transition démocratique en Espagne, plus de raison d'exister.

L'histoire de l'ETA est dramatique si nous tenons compte du fait qu'elle a plus de 900 assassinats à son actif, la plupart ayant été commis après la mort du dictateur. Comme une machine infernale, les terroristes ont en effet continué à commettre des assassinats et des attentats, malgré le rejet majoritaire de la société basque. Il est vrai que l'ETA n'a pas commis d'assassinat depuis deux ans, mais cela fait partie d'une autre stratégie dont nous reparlerons plus avant.

L'ETA est la seule organisation armée qui continue d'agir en Europe occidentale. Si elle a survécu, c'est sans aucun doute dû au certain appui populaire dont elle bénéficie et à l'important recrutement de jeunes militants, qui ne cesse d'alimenter les bases de l'organisation depuis plus de quarante ans. La base idéologique de l'ETA n'est pas seulement le marxisme-léninisme ; elle repose surtout sur l'indépendance du Pays basque. Les ennemis communs sont représentés par les gouvernements espagnol et français. L'ETA a par ailleurs toujours compté avec l'appui incontestable de son bras politique, Herri Batasuna, qui représente actuellement la base de l'électorat du Pays basque. C'est dans cet électorat, notamment parmi les plus jeunes, que les terroristes ont pu renouveler leurs militants. En effet, pour beaucoup de jeunes, faire partie de l'organisation est un privilège. C'est une façon de " défendre " la patrie basque en danger et c'est surtout un honneur. Le risque du militantisme au sein de l'ETA est qu'il conduit très souvent à la prison, toutefois ce risque est mitigé par la conviction d'avoir participé à la lutte " en faveur de l'indépendance " et " contre l'oppression " exercée par les États espagnol et français.

Herri Batasuna, bras politique de l'ETA - comme le Sinn Fein est le bras politique de l'IRA -, jouissait jusqu'en 2003 de toutes les libertés. Il a depuis été déclaré illégal. Cependant, dans tous les villages du Pays basque il existe toujours des sièges politiques et des bars qui servent de rencontres pour les sympathisants, mais aussi de lieux de recrutement pour les plus jeunes. Ces jeunes, qui ont entre 15 et 18 ans, font auparavant leurs preuves dans les manifestations organisées par Herri Batasuna, où les affrontements avec la police et le fait d'appartenir à une organisation juvénile dépendante du parti indépendantiste leur donnent alors leurs premiers galons en tant que militants basques.

En 1992, après l'arrestation de tout l'état-major de l'ETA, l'organisation terroriste, à travers des consignes internes, a demandé à Herri Batasuna, et plus précisément aux plus jeunes, de s'impliquer beaucoup plus dans la lutte pour l'indépendance. C'est ainsi qu'a surgi ce que nous appelons la kale borroka (la violence urbaine, en basque), ou attentats de basse intensité, consistant à harceler la police, à incendier des autobus, à s'attaquer au mobilier urbain ou à commettre de petits attentats contre des distributeurs de banques ou des petites entreprises. Ces actes de violence urbaine permettaient ainsi à l'ETA de respirer, de se reconstruire et de provoquer la préoccupation de la société basque en général.

Le gouvernement espagnol, présidé alors par José Maria Aznar, s'est vu dans l'obligation de modifier le code pénal pour augmenter les peines de prison contre les responsables de cette violence urbaine et de déclarer illégales toutes les organisations juvéniles proches des indépendantistes. Sur 700 prisonniers de l'ETA qui se trouvent actuellement incarcérés en Espagne et en France, près de 15 % sont des jeunes issus de ce mouvement de violence urbaine. On précise qu'actuellement il y aurait entre 200 et 300 jeunes provenant de ce monde radical réfugiés ou cachés en France, et disposés à intégrer l'ETA. Ce sont des

jeunes qui ont échappé à la justice, à la police espagnole, et qui ont passé la frontière. Ils sont éparpillés dans toute la France et ils attendent la possibilité d'intégrer physiquement l'organisation terroriste. Il est vrai que l'organisation terroriste basque se trouve aujourd'hui en déclin, en raison notamment de la pression policière qui s'exerce aussi bien en France qu'en Espagne, et de la collaboration existant entre les corps de police des deux pays. En effet les appuis de l'ETA ont considérablement diminué ces dernières années. Toutefois, malgré son affaiblissement, les experts dans la lutte anti-terrorisme affirment que l'ETA peut ressurgir à tout moment, parce que tuer n'est finalement pas très compliqué, surtout pour une organisation rodée qui compte en plus sur des effectifs disposés à continuer la lutte.

Ces jeunes ne sont pas très bien préparés idéologiquement, mais ils fondent tout leur discours sur l'indépendance et la lutte contre la soi-disant oppression du peuple basque. Ils réclament, en fin de compte, le droit à l'autodétermination et l'unité du Pays basque avec le Pays basque français et la Navarre. Il faut dire que tous ces jeunes, comme les militants de l'ETA, sont perçus dans leurs milieux, politiques ou familiaux, comme des héros ou des hommes de bien, même s'ils sont responsables des plus horribles attentats. À cet égard, l'ex-conseiller de l'Intérieur et responsable du gouvernement basque nationaliste me racontait qu'il y a quelques années, lorsque la police autonome basque, dépendante du gouvernement basque, donc d'un gouvernement nationaliste, procédait à l'arrestation d'un jeune militant basque, les interrogatoires duraient à peine 20 minutes car après avoir défendu l'indépendance du Pays basque et le drapeau basque, ce jeune s'écroulait physiquement et mentalement par manque de préparation idéologique.

Bien que de nombreux observateurs politiques estiment que nous sommes vraisemblablement près de la fin du terrorisme au Pays basque, le problème se révèle somme toute assez complexe. L'ETA ne va jamais reconnaître sa défaite. Il faudra, sans aucun doute, se diriger vers une négociation qui mette fin à quarante ans de violence irrationnelle et absurde. Beaucoup de ces jeunes sans préparation politique ont été manipulés et doivent maintenant faire face à la justice. Aucun ne s'est repenti car ils sont protégés par le monde radical basque et leur entourage, qui organise, dans les propres villages des détenus, des comités d'appui et de soutien. On organise des manifestations et des rassemblements en leur faveur, auxquels participent les parents, les amis. On affiche partout leurs photos pour faire croire qu'ils ont été victimes d'une injustice de la part des autorités espagnoles. Le bourreau, trop souvent, se convertit en victime, c'est le monde à l'envers. La grande habileté des indépendantistes tient en ce qu'ils ont trop souvent profité du silence et de la peur de la société basque. On constate également que la plupart de ces jeunes fichés par la police font partie de familles qui ont eu des contacts ou qui ont milité auparavant, pendant le franquisme, dans des partis nationalistes et indépendantistes.

Les événements changent au Pays basque. Actuellement, ce sont les indépendantistes qui sont acculés. La société a réagi. Il est désormais plus difficile de défendre le terrorisme, surtout après les attentats du 11 mars 2004 à Madrid. Le monde radical s'essouffle. Ils sont de plus en plus nombreux à vouloir que la violence disparaisse pour faire place à un accord politique. Mais une machine infernale telle que l'ETA, mise en place il y a maintenant plus de quarante ans, ne s'arrête pas du jour au lendemain. La tâche est difficile. Elle dépendra avant tout de l'ETA elle-même, car l'organisation se trouve aujourd'hui dans une voie sans issue qui, tôt ou tard, doit la mener à la fin des hostilités. C'est ce que réclame la grande majorité de la société basque.

Quant au profil des militants de l'ETA, 9 sur 10 sont des hommes, pour la plupart célibataires et de plus en plus jeunes. Auparavant, les militants de l'ETA provenaient de la campagne rurale, assise du monde nationaliste basque principalement. Depuis quelques années au contraire on observe qu'ils viennent des centres urbains. Il n'existe pas de groupe de droite au Pays basque espagnol. Il y a très peu de violence, la seule violence existant étant contrôlée et dirigée par les indépendantistes radicaux. Si l'ETA n'est pas intervenue depuis dix ans, c'est que la situation a changé en Espagne : l'arrivée d'un nouveau gouvernement, plus ouvert, plus tolérant, disposé à tendre la main aux terroristes à condition qu'ils acceptent une négociation et la fin des hostilités a permis de limiter les violences. Selon les experts policiers, l'ETA serait actuellement à 10 % de sa capacité, surtout après les arrestations du mois d'octobre dernier et toutes les arrestations effectuées en France. Il est clair que l'état-major de l'ETA se trouve en France, et qu'il y est caché depuis plus de trente ans.

Mais la victoire de l'ETA réside sans doute dans le fait qu'elle n'a peut-être plus besoin de commettre d'attentats sanglants et violents pour se faire entendre car elle a réussi à faire régner la menace, dans une proportion très large, au sein de la société basque. Pour un petit pays de 2,5 millions d'habitants, nous sommes pratiquement 1 000 personnes, entre journalistes, professeurs d'université, conseillers municipaux, avocats, chefs d'entreprise, qui sommes obligés d'avoir constamment, depuis plus de quatre ans maintenant, des gardes du corps. L'ETA a assassiné des journalistes. J'ai moi-même survécu à l'un de ces attentats. Elle a tué des chefs d'entreprise, des magistrats, etc. Cela oblige la police basque et le gouvernement espagnol à prendre des mesures car ce sont tous les secteurs importants de la société qui sont menacés. Vivre vingt-quatre heures avec des gardes du corps, pour beaucoup d'hommes politiques est peut-être supportable ; mais pour beaucoup de gens qui ne sont pas habitués à cela, c'est très difficile.

Voilà la grande victoire de l'ETA : elle n'a donc pas besoin de commettre d'attentats.

Une dernière anecdote pour conclure. Un simple conseiller municipal, jardinier dans mon village et qui s'occupe des jardins publics, est socialiste. Simplement parce qu'il est socialiste, il est obligé d'avoir deux gardes civils. Lorsqu'il va s'occuper des fleurs des jardins publics, il est constamment accompagné de ses deux gardes civils. C'est une des réalités du Pays basque et une des grandes victoires de l'ETA.

Le terrorisme islamique en Italie

*Piero Luigi Vigna**

Ce n'est qu'après les attentats du 11 septembre 2001 qu'a été introduite l'infraction du " terrorisme international " dans le Code pénal italien. Auparavant, les normes existantes ne punissaient que les actes de terrorisme portant atteinte à l'autorité de l'État italien. Toutefois, avant la modification de l'article 270 bis du Code pénal, qui a introduit les conséquences du terrorisme international en Italie, de nombreux adhérents à des organisations terroristes islamiques avaient été condamnés. Mais ces infractions - association de malfaiteurs, immigration clandestine, trafic de faux documents, etc. - ne comportaient pas de références spécifiques à la finalité du terrorisme international. Comme nous l'avons dit, cette typologie du terrorisme n'était pas encore prise en considération par la loi italienne.

Pour dresser un tableau des potentialités de recrutement des organisations terroristes islamiques opérant en Italie, il est bon de rappeler que les adhérents à ces organisations ont fait l'objet d'enquêtes. Ainsi, en ce qui concerne le Groupe islamique armé (GIA), les

* Procureur national anti-mafia, Italie.

enquêtes et les procès ont été menés à Milan et à Naples. Il faut noter que cinq membres du GIA étaient détenus à la base de Guantanamo parce qu'ils ont été capturés sur le champ de bataille en Afghanistan. Un autre membre, jugé à Bologne, a été arrêté en Allemagne pour terrorisme. Pour ce qui est du Groupe salafiste pour la prédication et le combat, les enquêtes se sont déroulées à Milan. Il est intéressant de noter, dans la perspective qui nous intéresse, qu'une des personnes mises en examen, Maaroufi Tarek, était un ressortissant belge d'origine tunisienne. Il s'est avéré être un important idéologue islamiste du Groupe salafiste opérant en Angleterre, Belgique, Espagne, France, Allemagne et Italie.

Au cours des différentes enquêtes menées sur le Groupe salafiste, des délits de complicité à l'immigration clandestine sont aussi apparus. Concernant le Mouvement combattant islamique marocain, c'est une revue marocaine, diffusée à la fin des années 1990 devant la mosquée de Crémone, qui a été l'organe officiel de propagande du mouvement. La publication préconisait le djihad pour renverser les institutions marocaines et éradiquer chrétiens et juifs. Lors des perquisitions furent trouvés des faux documents d'identité, des manuscrits sur l'utilisation et la fabrication d'armes, des manuels d'entraînement militaire et de lutte clandestine, des cassettes vidéo de propagande, etc. Enfin, les enquêtes menées sur l'organisation Ansar al-Islam, qui avait pour objectif la destruction de la société civile et l'occupation irakienne du Kurdistan par un régime salafiste analogue au régime taliban en Afghanistan, ont démontré l'existence d'un réseau de recrutement pour l'envoi de moudjahidin volontaires dans des camps d'entraînement situés au Nord de l'Irak, à travers un parcours partant d'Italie et qui prévoyait des haltes en Turquie et Syrie.

Voici les principales enquêtes qui ont été menées en Italie et qui

ont démontré la capacité des organisations opérant sur le territoire italien à développer une activité de propagande et de recrutement de supports logistiques vis-à-vis des membres du groupe. L'activité de recrutement concerne particulièrement les imams de certaines mosquées. Ces derniers, comme chacun le sait, jouent un rôle central, non seulement sur le plan strictement religieux, mais aussi dans la gestion d'aspects de nature politico-idéologique de chaque communauté islamique, conformément au principe de l'indissolubilité entre la religion, l'État et la société. Il est à noter, grâce aux données recueillies au cours des enquêtes menées sur les différents imams, que les mosquées ont souvent servi à la diffusion des messages de propagande adressés à la communauté des fidèles. Des messages aux contenus radicaux et dont le ton était fortement antioccidental.

Désormais, l'Italie s'intéresse non seulement au phénomène du recrutement des combattants islamiques et de leur exportation, mais à aussi à celui de l'activité des kamikazes sur son propre territoire. Le 28 mars 2004, un terroriste s'est fait exploser devant un McDonald's dans une voiture piégée avec quatre bouteilles de gaz. Le 11 décembre 2003, un terroriste jordanien a accompli un geste analogue devant la synagogue de Modène provoquant uniquement la mort des deux terroristes.

Malgré tout, ces épisodes sont les symptômes évidents d'un phénomène nouveau et préoccupant. Les kamikazes autodidactes agissant en solitaire pourraient se révéler être encore plus dangereux que ceux qui sont affiliés à des groupes organisés. Ils pourraient surtout être plus nombreux que ce que nous pourrions imaginer parce que les ingrédients qui les produisent - frustration à cause de leur condition économique difficile, souffrance à cause de la carence de liens affectifs et sociaux stables, crise d'identité générée par le refus du système des

valeurs occidentales - sont très répandus et radicalisés au sein de la communauté d'immigrés de la première génération qui caractérise la réalité italienne. Cela peut constituer un bassin idéal de recrutement.

Nous avons parlé du terrorisme international. En Italie, il y a aussi un terrorisme national. Les Brigades rouges, qui n'avaient plus parlé avec les armes depuis 1988, ont tué le professeur Marco Biaggi en 1999, et le professeur Massimo D'Antona en 2002. Il s'agissait de professeurs qui travaillaient pour la réforme de l'État, particulièrement pour la réforme du marché du travail. Les auteurs de ces crimes ont été arrêtés et condamnés : ils étaient regroupés en une petite structure d'une douzaine de personnes. Cependant, il existe de nouvelles manifestations délictueuses commises par les mouvements anarchistes qui, il y a peu, ont perpétré des attentats à l'explosif contre les carabinieri et contre un tribunal d'une ville près de Rome.

En ce qui concerne la lutte contre le terrorisme, je fais le vœu que la communauté internationale sera capable de formuler une définition univoque du terrorisme, distinguant le terrorisme de la guérilla et de la révolution. Ce sont des phénomènes théoriquement différents, même si quelquefois, pendant la guérilla, il y a des actes de terrorisme. Il est essentiel de réussir à obtenir, au sein de l'Union européenne, une loi uniforme à cet égard. Sans quoi, comme disait Voltaire, " c'est une étrange histoire que la justice ". Des lois véritablement homologues sont nécessaires parce que c'est un phénomène qui atteint tous les pays.

En Italie, la Direction nationale anti-mafia s'occupe des délits suivants : les associations mafieuses, les associations pour le trafic de stupéfiants, le kidnapping, les associations de trafic de tabac, le

trafic des hommes, etc. Nous observons toutefois qu'il existe des liaisons entre les formations des groupes terroristes et les groupes mafieux. Ainsi, je me suis récemment entretenu avec le Procureur général antiterrorisme espagnol parce que nous avons trouvé des liaisons entre l'ETA et la Camora, les premiers fournissant de la cocaïne, en échange d'armes en provenance des pays baltes. Il existe en outre des liaisons concernant les modes de financement du terrorisme. Un exemple de cela est l'utilisation du trafic d'opium en Afghanistan. Selon certaines enquêtes, Al-Qaïda importe l'opium et le donne au marché de l'Europe. Il y a donc des liens que nous devons continuer d'explorer.

Combattre le terrorisme dans le monde

*Mladen Vulinec**

En matière de lutte contre le terrorisme, l'analyse ne doit pas se limiter à l'Union européenne (UE) ni même à l'ensemble du continent européen : il faut aborder la situation de manière globale. Pourquoi cela ? Parce qu'il est évident que ce problème touche le monde entier et qu'aucun pays ne peut combattre le terrorisme seul. Si l'on tient compte de la facilité avec laquelle il est aujourd'hui possible de voyager d'une partie du monde à une autre, combattre le terrorisme dans les zones bien délimitées ne suffit pas. La question du recrutement des terroristes sur le territoire européen ne doit donc pas être envisagée d'un point de vue local, mais d'un point de vue beaucoup plus large.

Les terroristes sont recrutés et formés dans différentes parties du monde, y compris en Europe. " Agents dormants " pendant des années, ils peuvent être appelés pour lancer des attaques terroristes, et c'est pour cela que toutes les nations doivent coopérer dans un effort commun pour combattre ce fléau. Al-Qaïda, par exemple, a établi pas moins de 40 camps d'entraînement en Afghanistan, et on estime entre

* Sous-directeur de la branche " Sécurité publique et terrorisme ", Interpol.

15 000 et 70 000 le nombre de personnes qui ont été entraînées dans ces camps. Les éléments plus prometteurs ont été choisis pour suivre un entraînement avancé afin de combattre pour l'organisation Al-Qaïda et de devenir des agents de terrain, tandis que les autres sont repartis chez eux en tant qu'agents dormants chargés de mettre en place des cellules indépendantes. La plupart des diplômés se contentent de retourner dans leurs propres organisations, moins modérées et plus influentes depuis que des réseaux et des écoles islamiques ont été mis en place dans les années 1980.

Les écoles coraniques, ou madrassah, prennent en charge ces individus pour en faire des radicaux convaincus que leur mission sur terre est le djihad. Ils quittent l'école avec une connaissance élémentaire du monde, mais avec une croyance fanatique en la suprématie de l'Islam et au fait qu'ils doivent combattre et assurer son expansion. En l'an 2000, il existait environ 6 000 madrassah, comptant plus de 600 000 étudiants. L'entraînement le plus évolué, poussé et réaliste, semble être celui des dispositifs explosifs improvisés. Ainsi, un camp d'Al -Qaïda, basé en Afghanistan, a dispensé une formation aux explosifs qui a duré un mois et demi et qui portait sur le mélange de produits chimiques, les engrais, les détonateurs, l'acide nitrique, etc., et les circuits électroniques. Dans ce camp, on apprenait également à fabriquer des charges explosives et à fabriquer et utiliser le TNT et d'autres explosifs.

Il faut également signaler que les liens entre les différentes organisations terroristes sont essentiels à l'entraînement des " combattants ", car ils donnent aux terroristes une certaine flexibilité, tant au niveau géographique qu'au niveau du contenu des cours et leur permet de contourner les actions préventives de justice. De fait, les groupes de fondamentalistes radicaux partagent déjà certaines compétences.

Il est de notoriété publique que tous les auteurs des attentats du 11 septembre 2001 étaient liés d'une manière ou d'une autre à l'Europe de l'Ouest ; depuis, les autorités de plusieurs pays européens ont arrêté des centaines d'opérants et de recrues du réseau Al-Qaïda. Pourquoi les terroristes ont-ils considéré l'Europe comme un territoire accueillant ?

Les quatre éléments nécessaires à la réussite d'une organisation telle que Al-Qaïda sont : le recrutement, le financement, la logistique et la planification, et surtout l'entraînement. L'entraînement de base a surtout été effectué dans des pays tels que l'Afghanistan, mais les terroristes de haut niveau, par exemple les pirates du 11 septembre, ont été entraînés en Europe et aux États-Unis. En effet, en Europe les terroristes fondamentalistes radicaux, les recruteurs et les formateurs ne sont toujours pas considérés ou traités légalement comme des criminels, sauf s'ils venaient à tuer quelqu'un. Et même dans ce cas, la peine encourue est très légère. Ainsi, Metin Kaplan, surnommé le " Calife de Cologne ", a été condamné à quatre ans de prison pour avoir appelé à l'assassinat d'un rival en Allemagne, et non pas pour avoir appelé à un assassinat collectif en Turquie ou pour avoir essayé de détruire le seul système démocratique composé à plus de 90 % de musulmans.

L'affaire Trabelsi est un exemple type de processus de recrutement et d'entraînement. Mourad Trabelsi, imam de la Mosquée de Crémone, en Italie, a établi des contacts avec son frère au sein de la mosquée, au cours desquels ont été abordées des questions religieuses, liées en particulier à l'importance du djihad. À la suite de ce processus d'endoctrinement, M. Trabelsi a décidé d'aller suivre un entraînement en Afghanistan. Le voyage en Afghanistan a été rendu possible grâce à un faux passeport obtenu par les djihadistes. M. Trabelsi s'est donc rendu en Afghanistan via le Koweït et le

Pakistan, et il a été entraîné à Khulm de novembre 1997 à avril 1998. Une fois l'entraînement terminé, il est rentré en Italie et a rendu les faux papiers au réseau qui avait organisé son voyage. Il est actuellement en train de purger une peine de huit ans de prison pour avoir participé à des activités liées au terrorisme.

L'affaire Trabelsi n'est qu'un cas parmi des centaines, voire des milliers d'autres. Les terroristes ont souvent recours à de faux papiers ou à des papiers volés pour cacher leur véritable identité, pour masquer leurs déplacements (en Afghanistan ou en Tchétchénie par exemple) et pour pouvoir entrer dans les pays où un visa est obligatoire, comme les pays de l'UE ou les États-Unis. Ainsi, on remet systématiquement de faux papiers aux recrues qui quittent l'Europe pour l'Afghanistan dans le but de suivre un entraînement. De tels papiers peuvent être utilisés pour favoriser les demandes d'asile, parfois dans plusieurs pays. Ils servent également à ouvrir des comptes bancaires, afin d'obtenir des prêts ou d'autres services pour financer les activités et les attaques terroristes. Nous savons tous pertinemment que les gouvernements perdent des milliers de papiers d'identité vierges, authentiques ou volés dans des bureaux locaux ou dans des consulats, dans le courrier ou dans les hôtels, etc. De nombreux immigrants illégaux ont été retrouvés en possession de tels papiers.

Imaginons un terroriste ou un dangereux criminel en possession d'un passeport volé dans ou hors de l'UE qui vaut beaucoup d'argent sur le marché noir. Quelle base de données est susceptible de signaler qu'il s'agit d'un passeport volé ? La seule à même d'entreprendre une telle action est la base de données d'Interpol, créée en 2002. 51 États membres y sont représentés et plus de 6 millions de papiers volés sont enregistrés dans celle-ci. L'UE et le G 8 ont désigné Interpol comme le meilleur endroit au monde pour stocker des informations concernant des papiers volés ou perdus.

Actuellement, l'UE semble penser qu'elle doit concentrer ses efforts sur les institutions de police nationale et européenne pour éradiquer le terrorisme, le crime transnational et le crime violent en Europe. En fait, les institutions de police nationale et européenne partagent le même point faible : aucune ne peut combattre le crime international avec succès sans avoir recours à la International Law Enforcement Community (Communauté d'application des lois internationale) ou à Interpol.

Pour que les citoyens de l'UE soient en sécurité, les autorités de police et de contrôle des frontières doivent savoir si les personnes qui souhaitent entrer dans l'UE sont suspectées d'avoir commis un crime ailleurs dans le monde, recherchées pour poursuites criminelles par un autre pays ou en possession de papiers volés dans un autre pays. À l'heure actuelle, seul Interpol peut fournir ce type d'informations rapidement et efficacement.

Une question revient souvent à cet égard concernant l'efficacité de la coopération des différentes forces de police dans l'effort global de lutte antiterroriste. Cet effort commun est-il envisageable ? On pourrait répondre, comme le fait Interpol, que tout dépend du pays, de sa volonté de coopérer et de la nature des informations à partager. Interpol va même plus loin : tout pays dont les forces de police ne participent pas à l'effort global de lutte antiterroriste fait courir à ses citoyens un risque inacceptable d'attaque terroriste ou augmente la probabilité de devenir un pays où les terroristes pourront planifier et organiser leurs attaques.

CHAPITRE II

LA GESTION DU COMMUNAUTARISME COMME FONDE- MENT À LA PRÉVENTION DU TERRORISME

Combattre efficacement la menace communautariste

*Farhad Khosrokhavar**

La notion de " communauté ", qui est une des notions les plus communément utilisées en sociologie, résulte d'une construction au sein de chaque société en Europe. En France, la communauté a une signification, une connotation qui est directement liée à ce que nous pourrions appeler la notion de la citoyenneté, en contradiction avec la citoyenneté lorsque la communauté élève la prétention de s'exprimer dans l'espace public. En Allemagne ou en Angleterre, le phénomène est totalement différent dans sa structuration¹ .

Vient ensuite la notion de " communautarisme ". C'est une expression tout à fait française. À ma connaissance, il n'existe pas d'équivalent dans d'autres langues européennes. Non pas que le mot n'existe pas, mais il n'y a pas la même signification. Le communautarisme signifie qu'on veuille s'arroger le droit de demander des privilèges, des droits spécifiques ou particuliers dans l'espace public,

* Politologue, directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS).

1 . Voir Michel Pélessier, Arthur Paecht (sous la dir.), Les modèles d'intégration en questions. Enjeux et perspectives, Paris, IRIS/PUF, coll. " Enjeux stratégiques ", 2004.

tout simplement du fait d'une appartenance à une communauté. Cela entre en contradiction avec ce que nous pourrions appeler la citoyenneté laïque " à la française ".

Venons-en au cœur du débat : quel est le rôle des communautés dans la radicalisation religieuse, en particulier la radicalisation islamiste en Europe ou dans le monde occidental, incluant les États-Unis ? Il faut tout d'abord distinguer diverses formes de communautés. On peut en effet faire une distinction entre les communautés que nous pourrions qualifier d'idéologiques et celles qui sont non idéologiques. Les communautés non idéologiques concernent par exemple ce que nous appelons vaguement en France la communauté portugaise, marocaine, chinoise et dans d'autres pays européens, la communauté pakistanaise, bangladaise, etc. Ce sont des communautés qui n'ont pas la prétention, du moins dans leur existence massive, de se doter d'une identité religieuse qui entrerait en contradiction avec les normes régissant les sociétés européennes.

En revanche, les communautés idéologiques - c'est-à-dire les communautés qui se prévalent d'une perception du sacré pour imposer aux espaces publics un certain nombre de restrictions ou de revendications au nom même de leur pureté ou de leur caractère d'" élites spirituelles " - posent un problème dans l'espace européen, et pas seulement en France. Certaines de ces communautés idéologiques s'autodétruisent et ne portent pas atteinte à ce que nous pourrions appeler l'espace public ou les citoyens non impliqués. Par exemple, il existe des sectes qui se réclament d'une vision de la religion pour s'isoler du reste de la société. Quelquefois, elles commettent des suicides collectifs, qui choquent l'opinion publique en Europe et en Occident. Ces communautés-là présentent un danger pour les personnes qui s'y impliquent, mais pas nécessairement pour les personnes extérieures à ces communautés, même s'il y a quelquefois des dérapages.

Il existe d'autres formes de communautés idéologiques pour lesquelles nous pouvons employer le qualificatif de " communautarisme " et qui présentent une sorte de revendication universelle à la reconnaissance dans l'espace public par les nations souveraines. C'est là que le problème se complique. Prenons le cas de l'islam qui est celui que je connais mieux, bien que ces problèmes ne se cantonnent pas uniquement à l'islam, bien au contraire : il y a d'autres religions et d'autres constructions du sacré qui ne sont pas nécessairement religieuses qui peuvent entrer en contradiction avec l'espace culturel et politique issu de l'Occident. Pour ce qui est de l'islam donc, nous nous trouvons confrontés à des communautés que nous pourrions caractériser d'intégristes ou de fondamentalistes, bien que toutes ces expressions-là soient connotées péjorativement. Dans un souci de neutralité, nous pourrions utiliser l'expression " néo-orthodoxes " pour les qualifier. Le rôle de ces communautés constitue une interrogation lancinante en Occident, et en particulier en Europe, car ces communautés se réclament d'un Islam plus ou moins hermétique, plus ou moins fermé, afin de conserver une certaine légitimité dans l'espace public.

Comment les traiter légalement, juridiquement, institutionnellement ? Comment essayer de trouver une sorte de compromis avec ces communautés sans que cela remette en cause le credo démocratique - républicain en France - qui régit les relations sociales au sein des sociétés démocratiques européennes et occidentales ? C'est tout le problème que nous affrontons. Les " communautés communautaristes " constituent-elles un danger pour les sociétés occidentales ? Le communautarisme, au nom de la religion d'Allah, peut-il aboutir à la radicalisation ? La réponse ne peut pas être univoque. Il n'y a pas une réponse claire et nette, mais elle varie selon les cas.

Le communautarisme entre en contradiction avec l'espace public

en Europe et en particulier en France. Mais dire que le communautarisme est la porte ouverte à l'islamisme radical, c'est aller un peu vite en besogne. Il y a des cas où le communautarisme a été l'antichambre de l'islamisme radical. Toutefois la plupart du temps, il s'agissait de gens qui étaient impliqués dans ces communautés, qui en sont sortis et qui se sont radicalisés par la suite. En revanche, dans les communautés fermées la logique d'affrontement par la violence se transforme en une logique d'enfermement hermétique au sein des " purs ". Cela peut évidemment poser des problèmes.

Citons un cas. À Argenteuil, où je menais une recherche de terrain dans certaines banlieues, il y avait une population ouvrière qui se sentait dépossédée de son passé et de son avenir parce qu'elle cohabitait avec une communauté se réclamant de l'islam où les gens, et surtout les jeunes, se comportaient de manière ostensiblement antifranaçaise. Par conséquent, ces personnes déclaraient qu'elles allaient voter pour l'extrême droite. C'est ce genre de problème qui est vraiment au cœur du débat.

Faut-il réprimer ces communautés ? Si nous réprimons radicalement toutes les formes communautaristes au sein de l'espace européen, le résultat est que, quelquefois, des membres de ces communautés qui, pour une raison ou pour une autre, se seraient cantonnés dans une sorte d'univers hermétique, à l'abri de la société, peuvent se radicaliser. Si nous ne les réprimons pas, il se peut très bien que certaines personnes particulièrement fragiles, sous l'influence de ces formes communautaristes, débouchent par la suite sur l'islamisme radical. Sociologiquement, anthropologiquement, politiquement, il n'y a pas de réponse univoque à ce phénomène de communautarisme en Europe. Cela implique une grande vigilance de la part des uns et des autres. Le problème essentiel dans le communautarisme, c'est-à-dire dans les communautés idéologiques qui

veulent se faire reconnaître publiquement comme étant à part dans les sociétés occidentales, c'est qu'il peut jouer un double rôle soit d'antichambre à la radicalisation, soit de barrage, de prévention à la radicalisation.

Un problème demeure néanmoins entier. Si nous voulons, sans discrimination, adopter une politique répressive, le résultat risque d'être aussi très dangereux. En optant pour une politique laxiste, le résultat pourrait être tout aussi dangereux. Tout le problème est la vigilance et une certaine forme de " tolérance froide " avec la mise en place de garde-fous pour que le communautarisme ne se développe pas sur la base du prosélytisme. Toutefois, je doute fort que dans l'espace démocratique européen nous puissions rendre totalement illégal le communautarisme parce que cela signifierait mettre un gendarme ou un policier derrière chaque membre de ces communautés et de ces sectes.

Par conséquent, la politique qui me semble la plus lucide consisterait, par une logique d'infiltration, mais aussi par d'autres moyens de persuasion, d'essayer de voir comment se développent des structurations qui pourraient déboucher sur la radicalisation, notamment à partir de ce que nous pourrions appeler des cellules plus ou moins de faible extension. Ce qui s'est passé, par exemple, dans le 19^e arrondissement à Paris, il n'y a pas très longtemps, est un phénomène extrêmement dangereux. En même temps, nous pouvons nous dire que, d'une certaine façon, la société française et les sociétés européennes sont parvenues à comprendre l'étendue du danger et à intervenir efficacement.

Le communautarisme ne doit pas être perçu comme une sorte de menace floue susceptible de subir une répression indistincte de la part des sociétés démocratiques en Occident. Dans une grande

partie des cas, le communautarisme sert aussi à endiguer la radicalisation au nom du religieux, notamment de l'islam. En revanche, nous sommes confrontés à un phénomène de vigilance qui doit être le maître mot de l'action contre ces groupes, à savoir que quelquefois, le communautarisme peut devenir dangereux, et peut mettre en cause les structures démocratiques dans les sociétés, ne serait-ce que par des explosions qui aboutiraient à ce que l'extrême droite, dans les sociétés européennes, puisse avoir le vent en poupe.

Le cyber-terrorisme : utilisation d'Internet comme outil de recrutement

*Gary Bunt**

Dans cet article, nous allons tenter d'analyser le recrutement des djihadistes et les interfaces de ressources en ligne, ainsi que certains des postulats et considérations associés aux cyber-environnements islamiques. Cela ne correspond qu'à une petite partie des sources d'origine musulmane en ligne. La plupart des cyber-environnements islamiques ne véhiculent pas ce genre de contenu et il existe également une opposition flagrante à ce type de mouvements. Cela fait aussi partie d'une allégation beaucoup plus large concernant la militance et l'activisme en ligne, qui va au-delà des paradigmes musulmans.

Les sources présentées sont tirées de sites djihadistes, sans porter de jugement particulier sur leur orientation islamique, musul-

* Maître de conférence en Études islamiques, Université de Galles.

mane ou djihadiste. Les supports sont utilisés tels quels, en illustration de la discussion. Ils sont le fruit d'une recherche plus étendue sur Internet, et incluent des listes d'e-mails, des forums de discussion, des journaux ou blogs, ainsi que des supports audio et multimédias.

Nous devons tout d'abord nous demander, lorsque nous évoquons les auteurs et les lecteurs de ce type de sites, si nous parlons d'activistes, de lecteurs sans histoire ou de djihadistes fanatiques, dans la mesure où le djihad a la possibilité d'exploiter cette technologie. Internet est-il un moyen d'accéder à l'activisme ou de le soutenir ? Il est évident que, lorsque l'on parle de l'Islam et d'Internet séparément, les deux sujets nous ramènent à la peur, parfois à l'ignorance et aux stéréotypes, et cela est amplifié lorsque les deux sujets sont abordés ensemble. Un exemple type d'une image stéréotypée de djihadiste en ligne pourrait être celle tirée du site des salafistes algériens¹. Lorsque j'utilise le terme " e-djihad " ou " djihad électronique " dans mes ouvrages, j'utilise le terme " djihad " au sens large, pas seulement au sens militaire du terme². J'y analyse différents thèmes tels que l'autorité religieuse, le piratage et les intrusions, la recherche spirituelle, les dialogues et l'interaction, ainsi que le modèle militaire. J'en ai conclu que ces sites djihadistes étaient largement consultés par les jeunes de certaines minorités et/ou majorités musulmanes, et des éléments prouvent que certains de ces jeunes ont été recrutés directement à travers la lecture de sites Web spécifiques.

Quel type de stratégie commerciale peut être mis en place par ces organisations djihadistes ? Un exemple très intéressant est la vidéo d'une piste musicale de rap djihadiste du Sheikh Terror Salah Crew³,

1. Photographie d'un 'mujahid' avec un ordinateur portable extraite de Jihad-Algeria, <http://www.jihad-algeria.com>, 2 Juillet 2004 [lien supprimé]. Les photos mentionnées dans cet articles sont associées à la présentation powerpoint de l'intervenant.

2 . Gary Bunt, Islam in the digital age. E-jihad, online fatwas and cyber Islamic environments, London, Pluto, 2003. Voir aussi <http://www.virtuallyislamic.com>

3. Sheikh Terra featuring Soul Salah Crew, 'Dirty Kuffar', February 2004. L'URL originale est supprimée, la trace peut encore être trouvée sur certains sites comme par exemple celui de The Investigative Project, http://www.investigative-project.org/videos/DIRTY-KUFFAR_Hi.wmv, July 14 2005

sortie au mois de février 2004. Cette vidéo était diffusée sur le site Internet du Comité pour la défense des droits légitimes (Committee for the Defence of Legitimate Rights, CDLR) au Royaume-Uni⁴. Le montage des différents clips vidéo présentait des paroles antijuives, anti-américaines et antibritanniques, ainsi que des photos habilement assemblées sur un fond d'accompagnement musical de type rap populaire. Le format utilisé présentait un intérêt particulier : le clip a été diffusé en ligne, puis copié sur CD et distribué à la sortie des mosquées. Voilà un exemple de la créativité avec laquelle on recrute des terroristes : en utilisant des supports pour développer l'empathie, la sympathie des lecteurs à travers des images graphiques ou héroïques, souvent appuyées par des citations tirées du Coran, et visant en particulier un public ayant un accès limité à une certaine vision de l'Islam ou n'ayant qu'une identité musulmane nominale.

De nombreuses questions sont associées au symbolisme religieux et au référencement sur Internet, des thèmes qui m'intéressent particulièrement et sur lesquels je travaille au Département d'études religieuses de l'Université de Galles. Voici quelques " affaires " dont on a entendu parler aux informations récemment. Tout d'abord, la presse expliquait la semaine dernière que la Police suisse avait arrêté trois personnes suspectées d'avoir créé des sites islamistes sur Internet où figuraient des images d'otages en train de se faire tuer, des instructions pour fabriquer des bombes et pour améliorer les communications⁵. Le nom de ce site était « islamicminbar ». Malgré l'intervention des autorités, le contenu de ce site est toujours disponible et il est facile d'y accéder en ligne⁶. J'ai vu ces images la semaine dernière sur le site. Le

4. Comité pour la défense des droits légitimes <http://www.cdler.net>, February 10, 2004

5. Voir par exemple Bettina Stadelmann, Associated Press/North County Times, 'Swiss police hold 5 suspected Islamic extremists linked to Web sites that showed hostage deaths', 4 mars 2005, <http://www.nctimes.com/articles/2005/03/05/news/nation/3405181909.txt>

6. Islamic Minbar, <http://www.islamic-minbar.com>, [link deleted]

nom du site a quelque peu changé, mais cela montre qu'Internet est un outil efficace car le contenu peut être transféré rapidement ; il est très difficile de le limiter. Les données sont toujours présentes quelque part ; le forum de discussion est particulièrement actif ; on peut voir de nombreuses vidéos sur le site, qui propose également de nombreuses discussions sur le djihad.

Deuxième exemple d'actualité : l'extradition d'un homme appelé Baba Ahmed⁷, accusé d'être à l'origine d'un site dont l'adresse est <http://asam.com>. Il est accusé d'avoir créé des sites Internet destinés à collecter des fonds et à recruter des combattants pour rejoindre les talibans et les moudjahidin. Il est soupçonné d'avoir activé des sites Internet aux États-Unis qui lui auraient permis d'entrer en contact avec le leader tchéchène Shamil Basayev. Une vaste campagne en ligne a lieu en ce moment pour la libération de B. Ahmed⁸. Internet montre des captures d'écran du site intitulé " Azzam Publications " pour lequel il est accusé et qui indiquait une boîte postale dans le Nord de Londres lorsqu'il était actif. Ce site traitait des aspects du djihad en Tchétchénie et en Afghanistan, et contenait plusieurs déclarations, dont celles de maîtres de conférence. On y trouve d'ailleurs une transcription d'un maître de conférence arabe qui étudie les questions liées au djihad. Le site contient également de nombreux documents à caractère religieux visant à justifier les campagnes. Il affiche de manière évidente une déclaration de guerre contre les Américains occupant deux " territoires saints ", ainsi qu'un message de Oussama Ben Laden. On y trouve aussi une documentation technique très détaillée étudiant de manière approfondie la justification religieuse des campagnes et des combats au nom d'Allah : cette documentation utilise un langage hautement émotif et tente d'expliquer la terminologie spécifique à la religion d'un

7. Azzam.com, <http://www.azzam.com>, consulté le 29 Novembre 2000, [lien effacé]

8. Free Babar Ahmad, <http://www.freebabarahmad.com>, March 3, 2005

point de vue politico-religieux très particulier, en utilisant des exemples associés au prophète Mohammed.

Le troisième exemple est celui d'un magazine djihadiste. Les magazines associés à Al-Qaïda constituent un phénomène très intéressant. D'autres organisations sont présentes sur Internet et publient souvent des documents au format PDF qu'il est très facile de distribuer rapidement. Ces magazines sont bien conçus et précis ; ils contiennent de nombreuses informations logistiques, des sermons de justification religieux, et des informations pratiques sur les armes et les stratégies. Un de ces magazines, *Zurwat Al-Sanam*, qui se traduit par " le haut de la bosse du chameau ", est apparu la semaine dernière⁹. Créé par Al-Qaïda en Irak, ce nouveau magazine fait partie d'une suite provenant de sources favorables à Al-Qaïda. Ses pages sont très colorées et son contenu très dynamique. Il comprend un message de O. Ben Laden, des informations tactiques et des textes ayant la forme de sermons.

Les textes sont très vivants et sont largement diffusés sur Internet. On peut d'ailleurs se demander comment ils peuvent être publiés. Ils apparaissent régulièrement sur les espaces Web gratuits tels que Yahoo!, GeoCities ou sur des espaces de solidarité de fournisseurs d'accès. De nombreux efforts sont faits pour fermer ces sites, mais leur contenu est régulièrement publié ailleurs. Il arrive que les formats soient cryptés, mais ils sont souvent directement disponibles pour le public.

Les profils des lecteurs de ces magazines vont des radicaux évoqués plus haut à ceux qui s'intéressent à certaines questions en particulier. Nous devons prendre conscience du fait que bon nombre de ces questions sont des thèmes musulmans très populaires ;

9. Al-Qaeda in Iraq, *Dhurwat al-Sanam*, Issue 1, March 2005 [original link deleted]

c'est seulement leur méthode d'expression sur les sites Internet qui peut prêter à controverse. Ils se focalisent souvent sur les symboles religieux et utilisent des contenus bouleversants, tels que des enfants victimes de conflits, associés au message d'Al-Qaïda ou à l'organisation qu'ils promeuvent.

Tout cela montre que la propagation d'Al-Qaïda passe par une approche très sophistiquée et par la diffusion de logos identifiables. Ces supports peuvent être perçus comme ayant un caractère religieux et peuvent également être considérés comme étant très attrayants pour un public particulier qui sait utiliser Internet. On tend à penser que le contenu a été mis en œuvre en tant qu'outil de recrutement à des fins financières et logistiques. Ce qui est intéressant est que tout ceci représente bien souvent une multitude de campagnes. Un site sur l'Irak comportera par exemple des bannières sur d'autres documents associés à la Palestine, au Cachemire, à la Tchétchénie, etc. Tout comme les partisans de la rhétorique et des activités de l'entité Al-Qaïda, vous pouvez associer les concepts communs de djihad et de croyance religieuse à travers les groupes de campagnes de psaumes. Le contenu est souvent très pointu, peut-être même idéaliste et " accrocheur ". On qualifie d'" accrocheur " le contenu d'un site que les internautes ont de nouveau envie de consulter parce qu'il présente des actualités, des informations, une alternative aux affaires actuelles et parce que ce contenu ne sera pas présenté sur Al-Jazira ou sur une autre chaîne.

Ces sites sont régulièrement mis à jour et les documents sont disponibles dans les langues européennes aussi bien que dans les langues des majorités musulmanes. Certains sites offrent de nombreuses opportunités de dialogue et d'interactivité. Nous devons faire une distinction entre le dialogue et la simple navigation, qui opère lorsque les internautes se rendent sur un site pour voir de quoi

il s'agit et de quoi il parle sans réellement s'impliquer. Il ne faut pas croire que tous les lecteurs seront politisés ou qu'ils deviendront des terroristes, mais certaines pages et sites font en sorte de développer un lien d'amitié avec leurs lecteurs et de leur donner une identité ; certaines offrent même la possibilité de devenir membre de manière à accéder à d'autres sites.

Les informations diffusées sur ces sites regroupent des actualités, de la propagande, des perspectives " alternatives " sur le monde et les événements locaux, et bien souvent des données spécifiques à des activistes et des organisations religieuses particulières. Un autre aspect important est l'intégration de clips vidéo et multimédia, rendue possible par l'accès à Internet à haut débit. Nous en avons eu un premier exemple avec la vidéo de l'exécution de Daniel Pearl en 2001. Aujourd'hui, la stratégie consistant à mettre des vidéos en ligne s'est amplifiée, en partie sur le modèle des Tchétchènes qui ont mis en ligne de nombreuses vidéos entre 2001 et 2003. D'autres types de contenus, comme les conseils religieux, peuvent inclure des conseils sur les campagnes et influencer ou radicaliser les lecteurs, les idées d'autorité religieuse s'y exprimant dans un contexte djihadiste. Le contenu peut également être constitué d'informations objectives ; l'idée implicite est qu'il s'agit d'un site ou d'un contenu particulièrement objectif et supérieur aux sources traditionnelles.

Comme on peut le constater, ce domaine d'étude est très large. D'un point de vue personnel, il y a un risque de se laisser submerger par les informations, tellement il existe de documents traduits dans toutes les langues. Aussi est-il important que le thème du cyber-terrorisme fasse l'objet de recherches plus poussées et que les différents moyens créatifs et professionnels par le biais desquels les applications multimédia disponibles sur Internet sont utilisées pour développer les idées associées au djihad soient étudiés de manière



3^{èmes} CYCLES PRIVÉS

L'IPRIS (Institut privé de relations internationales et stratégiques) veut être un lieu de formation, de dialogue et de réflexion sur les enjeux internationaux. L'objectif est de proposer aux étudiants des formations diplômantes de haut niveau, véritables portes d'entrée sur la vie active.

> RELATIONS INTERNATIONALES

Diplôme privé d'études supérieures en Relations internationales

Une formation poussée sur les questions géopolitiques et stratégiques.

De solides connaissances sur les enjeux économiques, politiques et diplomatiques.

> COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Diplôme privé d'études supérieures Action internationale des collectivités locales

Une approche théorique et pratique de la coopération internationale exercée par de nombreuses collectivités locales. Des champs d'intervention diversifiés : culture, social, économie.

GÉOÉCONOMIE

> Diplôme privé d'études supérieures Economie et relations internationales

Un enseignement entièrement axé sur l'étude des grandes problématiques économiques internationales contemporaines.

LES MÉTIERS DE L'HUMANITAIRE

> Diplôme privé d'études supérieures Les Métiers de l'humanitaire

Une formation solide aux exigences et spécificités des métiers liés à l'action humanitaire.

FORMATION PROFESSIONNELLE



Le monde change. Saurez-vous en tirer parti ? La rapidité des évolutions stratégiques exige une mise en perspective des événements, mais le temps que vous pouvez y consacrer est limité. A cette fin, l'IRIS met à votre disposition son réseau d'experts qui, tout au long de l'année, vous perfectionneront aux grands enjeux internationaux du XXI^e siècle.

> QUESTIONS INTERNATIONALES ET STRATÉGIQUES - Cycle annuel

> CRIMINALITÉ ET DÉLINQUANCE INTERNATIONALES - Cycle semestriel

> CERCLES ÉCONOMIQUES DE L'IRIS - Abonnement à 10 séances

Toutes ces formations sont accessibles au titre de la formation professionnelle continue

Renseignements :

Tél: 33 (0) 1 53 27 60 60

www.iris-france.org

* Consultant, Centre for Defence and International Security Studies (CDISS).

Le terrorisme : un phénomène social

*Mark Baillie**

Aujourd'hui l'Europe n'est pas confrontée au terrorisme, mais à un phénomène social : l'intégrisme révolutionnaire islamiste. Oussama Ben Laden est le nouveau Che Guevara.

Pour comprendre ce mouvement social, on peut évoquer deux comparaisons. La première reprend la définition de " l'exhortation " de Mao Zédong - le plus grand stratège de la guerre de guérillas, et qui demeure le père spirituel des forces spéciales qui luttent contre la guerre révolutionnaire. Celui-ci a en effet expliqué "la relation qui doit exister entre le peuple et les combattants. Ces premiers ressemblent à l'eau, ces derniers aux poissons qui y habitent ». Mao prônait une intégration totale entre la société et le combattant. Toutefois, même sans cette coopération, une communauté fournit le camouflage nécessaire aux combattants. Ainsi les communautés musulmanes en Europe fournissent l'eau dans laquelle les poissons intégristes peuvent nager. Elles ne sont pas nécessairement des sociétés isolées, hostiles, ou une " cinquième colonne "subversive , mais le fait qu'elles existent en toute innocence, en toute fidélité

dans leurs pays hôtes, fournit le camouflage nécessaire aux poissons, aux combattants terroristes.

On peut comparer à celle du marxisme en Europe Occidentale. Dans les années 1960 et 1970, dans tous les pays européens les mouvements marxistes allaient de la vague sympathie socialisante jusqu'à la subversion active. Ces terroristes actifs, à cette époque, pouvaient exister parce qu'ils vivaient dans une eau qui allait des compagnons de route aux idiots utiles, qui sont les amis d'amis qui vous prêteraient un lit pour une nuit, vous laisseraient passer un coup de fil, vous prêteraient la voiture pendant une demi-heure, jusqu'à ceux qui, même sans être sympathisants - l'eau la plus floue -, ne vous dénonceront pas.

Songez au soutien des jeunes Allemands à la bande Baader-Meinhof. À une certaine époque, un pourcentage élevé, plus de 10 %, disaient être disposés à fournir un hébergement pour une nuit à un terroriste. Et encore 11 % déclaraient ne pas être n'en étaient pas certains, ils étaient dans le doute. La bande Baader-Meinhof a fonctionné pendant neuf ans, ils étaient entre neuf et douze. Sur cette période, ils avaient à peu près une centaine de collaborateurs, mais fondamentalement ils étaient neuf. Ils ont semé le chaos, la terreur partout en Europe occidentale, pas seulement en Allemagne. Leur but était seulement de semer la terreur. Cela a très bien marché avec très peu de ressources, un peu de soutien de la part de l'Allemagne de l'Est, mais pas énormément. Songez également aux Brigades rouges en Italie. Beaucoup de ces jeunes marxistes, plus ou moins subversifs, sont actuellement au pouvoir dans tous nos pays occidentaux, dont des ministres actuellement au pouvoir en Allemagne et au Royaume-Uni.

Revenons au contexte actuel. Un sondage effectué par le quoti-

dien britannique The Guardian en mai 2004 constatait que 13 % des musulmans britanniques estiment que " de nouvelles attaques par Al-Qaïda contre les États-Unis seraient justifiées ". C'est un petit pourcentage, suffisant toutefois pour créer cette « eau ».

Faisons une autre comparaison en utilisant cette fois le cas de la mafia sicilienne, à savoir un mouvement délinquant enraciné dans un pays. Nombre de sociologues et de criminologues se disputent pour expliquer la croissance de cette mafia, toutefois il existe certains points communs dans leurs analyses quant aux bases d'un tel développement. D'abord, une tradition de méfiance envers l'autorité (les lois, l'État, etc.). En Sicile, elle s'explique par le fait que l'île a toujours été sous le contrôle d'une métropole.

En ce qui concerne les communautés musulmanes en Europe, nous pourrions relater cette méfiance à l'héritage d'un antagonisme colonial existant dans tous nos pays occidentaux (sauf peut-être en Allemagne où l'autorité, elle, est perçue comme étrangère). Par ailleurs, la Sicile se trouve isolée physiquement et socialement du pays principal. Or nous constatons actuellement un certain isolement ethnique, linguistique et religieux de certaines communautés dans nos pays, même si celui-ci n'est pas physique, car nous habitons tous dans les mêmes villes. Enfin les liens familiaux sont très étroits en Sicile, qui peuvent contribuer à renforcer ce sentiment d'isolement. Ainsi dans les communautés musulmanes en Europe, les forts liens ethniques et religieux peuvent avoir un tel effet d'isole-

ment.

Quelles leçons pouvons-nous tirer de cette comparaison? Elles ne sont pas claires, par conséquent les solutions ne sont pas simples. Reste qu'il faut absolument tirer profit de l'apprentissage que nous avons acquis dans la lutte contre les mafias pour combattre le mouvement révolutionnaire islamiste. Il faut tenter de comprendre l'ennemi tel qu'il se voit lui-même, et non pas essayer de comprendre l'ennemi à travers le prisme de nos préjugés occidentaux. Ce n'est pas à travers les écrits de Thomas Jefferson ou de Voltaire que nous allons comprendre la menace qui pèse sur nos sociétés. Il faut comprendre l'ennemi tel qu'il se définit lui-même par ses écrits, ses définitions, ses motivations, et ne pas faire semblant de pouvoir l'intégrer à notre façon de penser.

Par ailleurs, il me semble qu'il est trop demander aux services de renseignement ou aux services de l'ordre que de mettre fin au terrorisme. De même qu'on ne peut demander à la police de mettre fin aux " casses " et à la délinquance. Il s'agit d'un mouvement social qui aura des conséquences à long terme, et non pas d'un petit phénomène que l'on peut écraser, réprimer ou résoudre rapidement. La force brute toute seule ne marchera pas - tout le contraire, même: dans sa manifestation américaine elle encourage le recrutement, la motivation et le soutien des jihadis partout dans le monde.

* Consultant, ancien Chef d'antenne de la Central Intelligence Agency (CIA) en Arabie Saoudite.
1 . Sur le modèle américain d'intégration, voir Dominique Daniel, " L'intégration par les droits sociaux : modèles nord-américains ", in Michel Pélessier, Arthur Paecht (sous la dir.), Les modèles d'intégration en questions. Enjeux et perspectives, Paris, IRIS/PUF, 2004.

Amoindrir les craintes des minorités

*Frank Anderson**

Lorsque j'ai reçu mon invitation à cette conférence et que j'ai vu que le sujet était la gestion du " communautarisme ", j'ai commencé par chercher le terme " communautarisme " dans deux dictionnaires : tout d'abord dans un dictionnaire anglais/français, puis dans un dictionnaire anglais. En effet, le terme " communautarisme " n'est pas un terme que l'on emploie tous les jours, et il n'apparaît pas très souvent dans les discours intellectuels américains, encore moins dans les discours politiques. Il a deux significations dont l'une, plus rare, est utilisée aux États-Unis. Il s'agit d'une théorie de philosophie politique, et sa définition va de l'abnégation de l'individu dans un socialisme ou un collectivisme total, à l'ignorance des responsabilités communautaires dans un libéralisme individuel qui peut être beaucoup trop focalisé sur ce que l'individu peut obtenir de la société, plutôt que sur ce qu'il lui doit. La deuxième signification du terme, plus proche de l'utilisation qu'en font les Européens, fait référence à l'expérience vécue par les communautés minoritaires après leur immigration, à savoir leur introduction dans la société américaine, s'ils ont été ou non intégrés ou assimilés, ou si la solution à leurs problèmes et aux problèmes de la société

té avec les minorités en général réside dans le " communautarisme ". L'expression désigne dans ce cas la focalisation sur les droits de la communauté à vivre séparément. Ce phénomène s'est récemment reflété aux États-Unis dans un mouvement social prônant les valeurs de diversité multiculturelle, par opposition à l'intégration dans une société plus importante¹.

Il n'est pas question ici de théorie politique ou sociologique, mais plutôt de la gestion d'une communauté minoritaire face au problème du terrorisme. Il est incontestable que le fait que les terroristes viennent puiser dans les communautés minoritaires d'Europe et des États-Unis leur permet d'exister. Sachant cela, quelle approche pratique peut-on employer pour gérer ce problème ? À ce sujet, les Américains ont trouvé une approche prometteuse.

Aux États-Unis, il y a d'abord eu une controverse politique sur la façon de traiter la question du terrorisme, puis l'on s'est demandé si l'on avait pas commis une erreur dans les années 1980 et 1990 en considérant le terrorisme comme un crime : au lieu de partir en guerre, d'envoyer l'armée, les services américains ont commencé par capturer les terroristes individuellement et les faire comparaître en justice. Or cette approche a été vivement critiquée car il est évident qu'elle n'a pas empêché les attentats du 11 septembre, l'attaque terroriste la plus grave et la plus significative politiquement parlant de toute l'histoire des États-Unis. Depuis, Washington a changé de philosophie et les États-Unis sont partis en guerre contre le terrorisme. Sans vouloir la critiquer, cette approche fait abstraction du fait que la lutte contre le crime est un succès, et que le terrorisme est un crime.

Aux États-Unis, historiquement, les communautés minoritaires ont toujours été à la fois les victimes et les auteurs des activités criminelles, dans des proportions plus importantes que les communautés majoritaires. Par conséquent, nous avons eu affaire à des communautés

minoritaires auteurs ou victimes de crimes plus souvent qu'à des communautés plus importantes. Nous avons ainsi été confrontés à deux situations : l'une connue, l'autre non. Celle que l'on connaît dans la jurisprudence américaine, dans la répression du crime est la suivante : on doit prouver que l'accusé avait un mobile pour commettre le crime, et qu'il en avait les moyens et l'opportunité. Dans la prévention du crime en revanche, il ne s'agit pas de prouver quelque chose, mais plutôt de développer des pratiques et des politiques corrélatives. " Mobile " signifie alors opportunité et, dans la gestion du " communautarisme ", nous courons un grand risque en négligeant les moyens et les opportunités par lesquels les terroristes ou les criminels puisent dans les communautés. Une réaction extrémiste risque d'augmenter la motivation de commettre un crime.

Il existe également une pratique américaine qui s'est révélée plus prometteuse. Mise en œuvre dans les années 1980, cette politique a contribué à la mise en place de " Services de police communautaires ". L'objectif n'était pas de lutter contre le terrorisme, mais contre ce que l'on appelle les " gangs juvéniles " et le taux de criminalité élevé dans les communautés minoritaires. Celles-ci étaient soit composées des nouveaux immigrants, soit elles résultaient de l'échec des États-Unis à intégrer la communauté afro-américaine et vivaient dans des endroits où le taux de criminalité était élevé et dans lesquels la police et la société se voyaient en général refuser l'accès lorsqu'ils y recherchaient des criminels. Les Services de police communautaires ont été adoptés par un certain nombre de municipalités ; ils ont contribué à faire de New York - dans laquelle il était dangereux de se promener à presque n'importe quelle heure de la nuit - une ville à nouveau attrayante pour les touristes et dans laquelle on peut se promener en toute sécurité à presque n'importe quelle heure de la nuit. Certes, on n'y est pas aussi en sécurité que dans certaines villes d'Europe, mais sûrement autant que dans

les autres villes américaines.

Le processus a consisté à transformer radicalement les relations entre la police et les communautés. Les forces de police ont dû devenir les alliés de la grande majorité des membres de ces communautés minoritaires qui partagent deux caractéristiques. D'une part, ils sont respectueux des lois. D'autre part, leur objectif principal est de s'intégrer sans renier leur culture, et donc de faire partie de la communauté majoritaire. Pour cela, deux éléments ont été nécessaires.

Tout d'abord, un changement de philosophie qui a consisté à se concentrer sur la prévention du crime plutôt que sur la recherche des crimes majeurs, et ce par deux moyens : la recherche efficace des délits mineurs, et l'utilisation de la police comme interface principale entre la communauté et le reste du gouvernement, pas seulement en tant qu'agence de contrôle social, mais comme agence de service social.

Le deuxième élément exigeait ce que l'on appelle aux États-Unis l'" action informative ". Un recrutement d'officiers de police particulièrement dynamique et intensif a été organisé dans les communautés minoritaires dans le but de créer des liens étroits entre les communautés et les forces de l'ordre. Vingt ans après, une étude récente du ministère américain de la Justice, portant sur deux tiers des services de police aux États-Unis dans les villes de plus de 50 000 habitants, a montré que ces villes ont adopté les efforts et les politiques des Services de police communautaires. Plus de 90 % des chefs de police ont déclaré que ces politiques avaient amélioré la manière dont ils travaillent avec les communautés minoritaires et leur capacité à combattre le crime, et surtout qu'elles avaient contribué à réduire la peur du crime.

Après le 11 septembre, lorsque le gouvernement fédéral américain s'est tourné vers les services de police des États-Unis pour leur demander d'affecter des ressources importantes à la lutte contre le terrorisme, la principale inquiétude de ces dernières était qu'ils allaient devoir détacher les ressources qui avaient participé avec succès à la lutte contre le crime. Or le gouvernement fédéral a décidé d'appliquer les politiques qui avaient fonctionné pour les Services de police communautaires à la lutte antiterroriste. Il s'agissait donc pour ces services de s'introduire dans la communauté, d'y créer des liens et de tirer parti du fait que la plupart des membres de la minorité était respectueuse des lois et qu'elle ne souhaitait surtout pas être séparée de la communauté majoritaire, mais au contraire en faire partie via un réseau d'intégration.

Il reste cependant un certain nombre de problèmes à régler, en particulier le risque de réaction extrémiste qui pourrait favoriser le terrorisme au lieu d'en réduire les moyens et les opportunités.

L'histoire américaine est globalement prometteuse. Néanmoins, des réactions extrémistes ont eu lieu à plusieurs reprises, liées à la crainte de la différence des communautés minoritaires. Pendant la Guerre de Sécession, on était inquiet pour les étrangers, et pourtant la grande majorité des morts et des blessés ont été, pendant les dernières années de la guerre, des immigrants qui, à peine descendus des bateaux, ont été enrôlés dans des unités des deux armées. Lors de la Première Guerre mondiale, l'histoire s'est répétée et un grand nombre de cas de discrimination et de réactions ont eu lieu contre les immigrants allemands aux États-Unis, même s'il n'y a jamais eu

de cas prouvé d'espionnage ou de sabotage pour le compte de l'Allemagne lors de cette guerre. Pendant la Seconde Guerre mondiale, des dizaines de milliers de citoyens américains d'origine japonaise ont été incarcérés aux États-Unis par crainte. Cette question des " communautés " a conduit les autorités à penser que celles-ci pourraient agir contre l'intérêt de l'ensemble de la société, même s'il n'y a pas eu le moindre cas d'espionnage ou de sabotage ni de soutien à l'effort de guerre japonais de la part des Japonais-Américains ou des immigrants venant du Japon.

À la lumière de ces événements, il semble que l'on devrait tenter de modérer les craintes des minorités. Bien sûr, les sondages d'opinion au sein de la communauté musulmane aux États-Unis et dans la communauté arabo-américaine confirment leur appartenance à une autre histoire et que la grande majorité de la population appartenant à ces communautés souhaite être assimilée ou intégrée et non séparée ou opposée au reste de la société. La plupart d'entre eux est prête à aider la police et à lutter contre le terrorisme. Il existe même des moyens pour interagir avec eux de manière à stopper l'évolution des pulsions terroristes.

Benjamin Franklin est un auteur que nous devrions toujours garder à l'esprit dans notre interaction avec les communautés pour la lutte antiterroriste. Il a déclaré : " Toute personne prête à échanger sa liberté contre la sécurité n'obtiendra et ne méritera ni l'une ni l'autre. " Dans notre lutte contre le terrorisme, si nous cherchons à échanger non seulement nos libertés, mais aussi les libertés des communautés minoritaires qui se trouvent parmi nous afin de vivre en sécurité, nous n'obtiendrons et ne mériterons ni la liberté ni la sécurité.

Directeur honoraire de la police nationale, a occupé des responsabilités au sein de la DCRG et de la DST, les fonctions de Directeur des renseignements Généraux de la Préfecture de Police (RG.PP), de Directeur du renseignement à la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE). Les propos de l'auteur sont strictement personnels et n'engagent que lui.

La lutte antiterroriste en France : état des lieux

*Jean-Pierre Pochon**

Abordant la principale menace terroriste actuelle, celle du terrorisme islamiste radical, il est indispensable en préambule, de réfuter tout amalgame, et de bien faire une distinction entre l'islam grande religion mondiale, et l'islam radical et fanatique prôné par Oussama Ben Laden. Nous ne combattons pas l'islam en tant que religion, mais nous combattons une perversion de l'islam : le terrorisme islamiste radical.

Depuis les attentats du 11 septembre 2001, les structures de sécurité, et plus particulièrement les services de renseignement, sont confrontées à une remise en cause sans précédent. Aux États-Unis, en marge du choc psychologique, ces attentats ont mis un terme au sentiment de sanctuarisation du territoire américain et mis en évidence des faiblesses dans la politique de défense, notamment le manque important de coopération entre les structures fédérales et locales, et surtout entre les différentes agences de renseignement.

À cet égard, les épisodes du franco-marocain Zaccaria Moussaoui et des deux pirates de l'air embarqués sur le vol

d'American Airlines en 2001 qui devait s'écraser sur le Pentagone, revêtent une importance capitale. Les rapporteurs parlementaires américains de la Commission d'enquête sur le rôle des services de renseignement pour prévenir les attentats du 11 septembre ont pu écrire : " Si l'arrestation de Zaccaria Moussaoui et une éventuelle menace de détournement avaient été rendues publiques, cela aurait pu suffire à faire échouer le complot. Avec du temps, la traque d'Almihdhar et d'Alhamzi et l'enquête sur Moussaoui auraient pu aussi conduire à une avancée décisive permettant de faire échouer le complot. "

Ces exemples synthétisent un certain nombre de dysfonctionnements qui doivent nous inciter à réfléchir sur l'efficacité de nos propres systèmes de lutte antiterroriste. Ces dysfonctionnements sont d'ordre organisationnel, technique et juridique, et mettent en exergue la nécessité de plonger le renseignement dans un véritable contexte institutionnel où l'histoire, mais aussi la politique ou l'action législative sont de nature à amplifier ou réduire son efficacité dans ses aspects répressifs mais aussi et surtout préventifs.

Le premier dysfonctionnement est d'ordre organisationnel. Il est vrai que la meilleure technologie de l'information au monde, celle dont dispose en particulier la communauté américaine, ne peut produire les meilleurs résultats que lorsqu'il existe une réelle organisation structurée pour exploiter et partager l'information.

Par elle-même, la technologie n'est pas de nature à améliorer le déficit de coopération ou de concurrence qui règne au sein des communautés, en raison du nombre important d'agences, des règles de protection de l'information - qui sont le contraire du partage -, des règles de l'accessibilité limitée aux bases de données respectives de l'exploitation sous optimale de l'information, de la mauvaise com-

munication qui peut exister entre la communauté du renseignement et les autorités politiques, etc.

Le second dysfonctionnement est d'ordre technique. Il concerne le déficit en compétence linguistique, notamment pour les traducteurs de langues rares. Il concerne l'importance colossale des flux d'informations à traiter, la faiblesse de l'analyse - selon les rapporteurs américains, aucune synthèse nationale n'a été consacrée au terrorisme entre 1997 et le 11 septembre 2001 -, une certaine méconnaissance de la culture du monde arabe et musulman et l'insuffisance criante de capacité d'imagination et donc de prévention, au point que les parlementaires américains ont intitulé un des chapitres de leur rapport : " Institutionnaliser l'imagination. "

Le dernier dysfonctionnement est d'ordre juridique. Il n'est pas le moins important. Il concerne l'organisation et les priorités du Federal Bureau of Investigation (FBI). En 2000, d'après les mêmes sources, il y avait toujours deux fois plus d'agents travaillant à la lutte antidrogue qu'au sein des instances antiterroristes. Il y a donc une inadéquation des instruments judiciaires à la disposition des services, et surtout - ceci est capital - une absence d'interférence efficace avec les magistrats.

Nous pourrions nous rapporter très longuement à l'affaire Moussaoui. C'est vrai que les réponses apportées par le Patriot Act et la création du Département de la Sécurité intérieure (*Homeland Security*) permettent de faire les constats suivants. La vocation du Département de la Sécurité intérieure était de protéger le territoire et la population des États-Unis contre les attaques terroristes. Ce résultat a été, à ce jour, atteint en dépit de l'omniprésence de la menace islamiste radicale. En revanche, la réforme n'a pas à ce jour concerné les principales agences de la communauté du renseignement, à savoir la

Central Intelligence Agency (CIA) et le FBI, et ce n'est pas la nomination d'un Directeur national du renseignement qui peut changer fondamentalement les choses.

Face au choc des croyances et des pratiques dont se nourrit l'islam radical et à la complexité des problèmes qui sont soulevés, l'investissement technologique apparaît toujours comme la solution au problème de sécurité. En revanche, les différents paramètres du capital humain - compétence linguistique, expérience internationale, renseignement opérationnel sur le terrain, connaissance des civilisations, suivi des communautés immigrées à risque, identification et traitement des sources humaines - sont encore trop faiblement exploités. Face à la menace islamiste radicale, tous les pays sont interpellés. Aucun n'a le sentiment d'être à l'abri. C'est dire si la réflexion qu'ont conduit les États-Unis de manière exceptionnelle, notamment à travers ces Commissions parlementaires d'enquête, sur le fonctionnement de leurs services de sécurité et de renseignement, après le 11 septembre, nous concerne tous, nous interpelle même nous Français. Et nous Français, que faisons-nous ? Comment notre pays fait-il face à cette menace ? Comment fonctionne la lutte antiterroriste ? Quel rôle pour le renseignement ?

Pour comprendre ce système, un bref retour en arrière s'impose. Le système français actuel prend appui sur un vécu historique qui a permis aux services de renseignement d'acquérir une véritable expérience en matière de terrorisme international, notamment d'islamisme radical, et d'élaborer de manière empirique, au fil du temps, une riposte judiciaire et sécuritaire. En septembre 1986, à l'issue de la vague d'attentats d'origine moyen-orientale perpétrés à Paris, une série de lois a été promulguée et plusieurs services spécialisés chargés de piloter les efforts des autorités françaises en matière de terrorisme ont été créés. Au sein du ministère de l'Intérieur, l'Unité de coordination de lutte

antiterroriste (UCLAT) et à la justice, le Service central de lutte antiterroriste qui a donné naissance à l'actuelle 14e section du Parquet. Ces nouvelles structures ont eu pour mission de centraliser et d'entretenir la coopération interservices et les échanges d'informations entre tous les acteurs de la lutte antiterroriste. Elles se révéleront déterminantes.

Dans la sphère judiciaire, la réforme de 1986 s'est traduite par une centralisation à unité réduite de magistrats spécialisés dans toutes les procédures relatives au terrorisme. En 1995 et 1996, cet arsenal juridique a été adapté aux contraintes nouvelles du terrorisme et a permis d'ouvrir, de manière beaucoup plus ciblée, les procédures d'enquête et de mettre sur pied des opérations judiciaires avant que les attentats ne se produisent, ajoutant de manière déterminante une dimension préventive aux volets répressifs.

De leur côté, les services de la police judiciaire confrontés au terrorisme domestique - les Basques, les Bretons et les Corses - n'ont plus été à même de s'investir dans les dossiers islamistes autant que le souhaitaient les magistrats spécialisés. Cette nouvelle forme de terrorisme exigeait en effet une approche particulière et globale et un dialogue beaucoup plus facile à établir entre les services de renseignement, par essence plus souples que les services judiciaires. Le paradoxe a voulu que ce soient les services du ministère de l'Intérieur, les Renseignements généraux et la Direction de la surveillance du territoire (DST) qui se sont le plus vite adaptés aux nouveaux contextes de lutte antiterroriste.

Au fil des opérations et des instructions, une relation forte s'est développée entre le parquet spécialisé et les services de renseignement, plus particulièrement la DST en raison de sa dualité institutionnelle, étant à la fois service de police judiciaire et service de

renseignement. La relation privilégiée entre les services de renseignement et les magistrats spécialisés, ainsi que ce contexte institutionnel législatif et judiciaire, se sont révélés être des atouts décisifs dans la politique de prévention du terrorisme islamiste radical. Confrontés au terrorisme algérien dès 1994, les services de renseignement français ont compris très tôt que le terrorisme islamiste radical représentait une menace nouvelle, complexe et globale qui déborderait du territoire algérien vers notre territoire et aurait une vocation internationale. Nous n'avons pas pu ou pas su faire partager cette analyse à nos amis avant les attentats perpétrés par Al-Qaïda et jusqu'au 11 septembre 2001.

En novembre 1994 et juin 1995, les opérations préventives menées par les Renseignements généraux à Paris mettent en exergue les caractères particuliers et originaux des réseaux islamistes radicaux. Début 1995, les services français ont connaissance des risques d'attentat sur le territoire français, mais aucun ne dispose de renseignements opérationnels sur les filières afghanes utilisées par les anciens militants du Groupe islamique armé (GIA). Sur la base des interrogatoires, la DST transmet alors un rapport de synthèse au parquet spécialisé pour l'ouverture d'une enquête judiciaire sur ces filières afghanes. Cette démarche se révélera déterminante. Elle permettra aux services français et à la DST d'approfondir leur connaissance des réseaux afghans, d'identifier les filières de combattants, de reconstituer leur parcours à travers le monde et, à terme, d'améliorer considérablement le travail de neutralisation judiciaire de ces réseaux. Dans ce cadre essentiel de recherche du renseignement, les sources humaines ont donc constitué pour nous, et constituent toujours la priorité absolue des services pour comprendre et démanteler judiciairement les réseaux terroristes.

En mars 1996, l'affaire du Gang de Roubaix permettra de

confirmer cette hypothèse d'internationalisation de la menace algérienne islamiste. Ce groupe se distinguait des groupes classiques du GIA dans la mesure où il se composait d'immigrés maghrébins de seconde génération et de Français de souche convertis à l'islam radical ayant combattu en Bosnie et en Afghanistan. Les liens ainsi mis en exergue avec des individus en Italie, en Belgique, en Algérie, au Royaume-Uni, au Canada et aux États-Unis confirmaient, si besoin était et de manière éclatante, l'internationalisation du terrorisme islamiste radical.

Toutefois, le renseignement ne saurait se suffire à lui-même. Il doit être inséré dans un environnement national structurel et législatif qui assure vers les responsables, et vers les décideurs politiques, une fluidité de transmission des renseignements le plus proche du temps réel. Le système français de lutte antiterroriste prend appui sur : la souplesse de l'arsenal judiciaire de droit commun ; la centralisation des informations auprès des magistrats spécialisés ; la proximité et la permanence du dialogue entre ces magistrats et les services de renseignement ; la spécificité des compétences et du positionnement du maillage de proximité des services des Renseignements généraux et de la DST sur le territoire national ; l'importance du renseignement humain ; l'analyse régulière de l'état de la menace du territoire national effectuée par les structures spécialisées ; enfin la coopération opérationnelle et analytique nationale et internationale.

Au niveau européen, la coopération en matière de renseignement dispose d'une longue expérience et fonctionne bien en bilatéral, même si elle doit largement s'améliorer. Au niveau mondial, la coopération internationale dynamisée par l'électrochoc de septembre 2001 est d'autant plus efficace, qu'elle repose souvent sur l'existence de services capables de s'échanger des informations sur une base relativement équilibrée, notamment en matière de technologies.

Au niveau national comme international, la mise en complémentarité est capitale. Elle s'impose et doit être beaucoup mieux organisée. En France, cette mise en complémentarité s'applique aux expériences, compétences et talents des différents services. Elle seule est aujourd'hui à même de répondre efficacement au défi du terrorisme islamiste radical. Il serait d'ailleurs paradoxal que l'on veuille combattre une mouvance terroriste, transnationale, déstructurée, horizontale, souple et redoutablement imaginative en lui opposant des bureaucraties centralisées et verticales qui, c'est vrai, ont rarement le don de l'imagination.

En conclusion, il n'y a pas de modèle de lutte antiterroriste. Le système français, évoqué succinctement dans ces lignes, résulte, d'une histoire, d'une culture, d'une expérience. Mais cela n'implique pas, sous prétexte d'une certaine efficacité, que nous soyons exempts de critiques, de réflexions et d'analyses. Ce serait une très grave erreur de le croire. L'exemple américain d'une analyse en profondeur du système de sécurité, et ce, dans un moment de très forte crise, est à cet égard exemplaire.

L'urgence et l'importance des défis auxquels nous sommes confrontés transcendent nos sentiments de relative efficacité, dépassent tous les cloisonnements traditionnels, privés, publics, civils, militaires, nationaux et internationaux et exigent des décideurs, et des services, des réponses rapides, souples et imaginatives.



LA REVUE INTERNATIONALE ET STRATÉGIQUE



Chaque trimestre l'international en débat



BULLETIN D'ABONNEMENT

À RETOURNER À IRIS, 2 BIS RUE MERCOEUR, 75011 PARIS

Je souhaite m'abonner pour un an (4 numéros par an) à **LA REVUE INTERNATIONALE ET STRATEGIQUE**

Je joins un chèque à l'ordre de l'Iris au tarif de :

FRANCE : 51 € ÉTRANGER : 63 € ÉTUDIANT : 46 € (sur justificatif)

Mme Mlle M.

Prénom : Nom :

Organisme : Fonction :

Siret : Code NAF :

Adresse :

Ville : Pays :

Tél : Fax : E-mail :

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

* Directeur adjoint du renseignement, Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE). L'auteur s'exprime à titre personnel.

La nécessaire coopération en matière de renseignement antiterroriste

*Philippe Hayez**

La lutte antiterroriste constitue un effort prioritaire des services de renseignement. Le Livre blanc sur la défense de 1994 qualifiait d'ailleurs déjà le terrorisme de " principale menace non militaire ". La pertinence de cette question concorde entièrement avec le cadre dans lequel celle-ci est posée, à savoir l'Europe, dans la mesure où c'est tout naturellement dans cet espace que nous devons aborder les questions de la lutte antiterroriste et du traitement du problème du terrorisme.

La coopération dans le domaine de la lutte antiterroriste est un impératif catégorique. Les cibles sont communes, identiques, qu'il s'agisse d'une gare en Espagne ou en France, d'un lieu de culte en Italie ou aux Pays Bas, d'une ambassade étrangère à Paris ou à Athènes, d'expatriés en Arabie Saoudite, de surfeurs en Indonésie, des journalistes en Irak ou d'organisations humanitaires dans le Caucase. À nos yeux, la cible est la même.

L'espace européen, en tant qu'espace commun dont les frontiè-

res internes sont perméables, est unique, cela est une évidence. Ce qui l'est peut-être moins, et qui justifie pleinement une coopération plus intensive, c'est la radicalité de la menace que représente le terrorisme. Ce n'est pas simplement une menace contre nos populations, contre notre autonomie politique, mais c'est aussi une menace contre notre vision du monde. L'enjeu consiste donc à ne pas changer radicalement notre vision du monde en raison des événements que nous avons connus depuis quelques années et qui ne sont pas nouveaux. Voilà ce qui impose une coopération à tous les niveaux, non seulement au niveau des services de renseignement, des services de police ou des services judiciaires, mais également au niveau politique.

La coopération dans le domaine du renseignement est, quant à elle, ce que nous appelons un oxymore, c'est-à-dire une figure qui comprend une contradiction intrinsèque. En effet, le renseignement ne se prête pas naturellement à la coopération. Il s'agit d'abord d'une activité hyper-régalienne, au plus près de l'État. C'est par ailleurs une activité secrète, elle est parfois ambiguë sur le plan de la légalité et elle est difficilement compatible avec un traitement judiciaire dans un cadre médiatique. Il y a donc une difficulté intrinsèque à engager les services de renseignement dans la coopération. C'est plus compliqué que pour d'autres coopérations. Pourtant, la lutte antiterroriste appelle cette coopération puisqu'elle ne peut se concevoir sans l'outil que représente le renseignement.

En effet, la menace terroriste n'est pas réductible à une guerre, à une activité criminelle ou au geste politique d'un État tiers. C'est le résultat d'une combinaison de tout cela. Aussi est-il essentiel pour le renseignement, dont la spécialité est de travailler sur les pratiques clandestines, de faire la lumière sur les difficultés de la coopération dans le domaine de la lutte antiterroriste.

Ce qui change depuis quelques années, notamment depuis 2001, c'est l'importance de la menace, qui a conduit à un changement de paradigme dans la coopération entre les services de renseignement. Les services de renseignement ont toujours coopéré entre eux dans le cadre d'alliances politiques, mais ils se sont toujours méfiés des autres services de renseignement puisque l'une des formes de menace à l'encontre de nos intérêts nationaux provenait auparavant de cette source. Depuis 2001, nous pouvons considérer que cette relation s'est inversée. Les services de renseignement étrangers ne sont plus des menaces, mais d'abord des partenaires potentiels. Aujourd'hui, notre analyse de la relation avec les autres services de renseignement est finalement moins commandée par une logique de méfiance que par une logique de disponibilité et d'analyse de la valeur.

Comment pouvons-nous travailler ? Il faut le faire de manière efficace et organisée et sans la recherche d'une quelconque notoriété ou d'une symbolisation particulière. La coopération entre services de renseignement ne doit rien symboliser. Elle doit être efficace comme un service de renseignement doit être efficace, puisqu'il doit justifier une dérogation à beaucoup de principes politiques ou de règles juridiques.

Quel est le rôle du renseignement extérieur dans la lutte anti-terroriste ? C'est une réalité méconnue qui n'est pas prévue explicitement prévue par les textes en France. La DGSE est pourtant la seule service dont le texte fondateur prévoit une action extérieure autonome, même s'il reste parcimonieux. Ce décret d'avril 1982 qui prévoit par ailleurs que celle-ci est censée rechercher et exploiter les renseignements intéressant la sécurité de la France. Le terrorisme fait partie de ces questions. Historiquement, notre service tra-

vaille sur les questions terroristes depuis le début des années 1980. Nous n'avons pas attendu les grands attentats parisiens du milieu des années 1980 pour nous doter d'une structure interne opérationnelle de lutte antiterroriste. Nous avons participé à la résolution du problème de l'Airbus d'Alger en décembre 1994 ou, plus récemment, à celui des menaces qui pesaient sur les concurrents du rallye Paris-Dakar. Voilà deux exemples de contribution directe, qui ne rendent évidemment pas compte du travail permanent de recherche et d'analyse mené par la DGSE sur les réseaux et les filières.

Qu'est-ce que la coopération au sein des services de renseignement ? Quelle est l'échelle de la coopération ? Comme les autres, les hommes de renseignement prennent l'avion et se rencontrent. Ils ont même des lignes sécurisées pour parler entre eux. Ils font ce que tout le monde fait lorsqu'il s'agit de coopérer, à savoir échanger des analyses sur le phénomène terroriste, et ce, depuis bien longtemps. Ceci nous permet de prendre un peu de distance par rapport aux faits. Il est à l'évidence utile de mettre en commun l'analyse de tel ou tel groupe et de ses motivations.

Nous disposons également depuis longtemps d'un réseau d'alerte sur les menaces. Concrètement, nos services sont équipés pour travailler 24 heures sur 24. Ils sont connectés en permanence avec leurs homologues dans le monde. C'est une évidence sur le plan national, dans le cadre de l'UCLAT, mais également sur le plan international. Nous sommes donc dans un réseau qui n'a rien à envier aux agences financières ou d'information, si ce n'est le volume des échanges. Ceci permet l'échange permanent de renseignements. D'autre part, nous participons à divers groupes à géométrie variable pour évoquer les menaces terroristes et les réponses susceptibles de leur être données. Sur ces thèmes, nous avons des liens étroits et des coopérations avec les services de nos partenaires occi-

dentaux. Nous avons aussi des liens avec les services de pays confrontés à ces phénomènes terroristes. Ceci crée un réseau dont vous imaginez assez facilement la densité.

Le propre de la coopération en matière de renseignement, spécialement dans le domaine antiterroriste, c'est ce que nous appelons " la coopération opérationnelle ". Nous avons, avec un certain nombre de services, des coopérations de cette nature qui permettent de mettre nos forces en commun, nos savoir-faire, nos réseaux et nos capacités techniques pour essayer de traiter des objectifs qui menacent l'ensemble de nos pays et de nos populations.

Nous esquissons aussi une division internationale du travail. Il est clair que nous avons des investissements passés, un héritage, des axes prioritaires - nous ne pouvons pas tout ramener à la lutte antiterroriste pour autant - qui font que tel ou tel service est plus compétent en Europe sur tel ou tel compartiment de la planète, ce qui esquisse progressivement cette division assez souple du travail. La coopération internationale a explosé en termes de volume. La DGSE compte près de 200 partenaires étrangers les services de police, de sécurité, de renseignement extérieur, de renseignement militaire, ce qui démontre à quel point nous sommes engagés dans les activités de coopération.

Quelles sont les pistes pour renforcer cette coopération ? La première, la plus évidente, c'est de garantir la crédibilité des services de renseignement. Nous ne coopérons en Europe, hors d'Europe ou sur le plan national, que parce que nous existons et que nous sommes crédibles. Nos partenaires étrangers sont des juges tout à fait sévères pour examiner notre rigueur, notre validité et nos capacités. Il est donc essentiel que nos services maintiennent leur valeur intrinsèque.

Il est important que la DGSE conserve et développe son savoir-faire - c'est un métier à part entière - et valorise ses actifs. C'est un réseau extérieur. Le service de renseignement travaille à l'étranger à partir de fonctionnaires français dont c'est le métier. C'est un réseau de partenaires. C'est aussi, et nous ne le savons pas assez sur le plan national, un outil de renseignement technique, qui est extrêmement précieux et qui n'existe qu'à l'échelle des plus grandes agences mondiales, ce qui me paraît un actif important pour l'Europe. C'est également une capacité de renseignement opérationnelle, car la lutte antiterroriste ce n'est pas simplement l'analyse ou le traitement policier, c'est aller dans des zones à risque dans des conditions opérationnelles difficiles. Cela veut dire que, pour conserver et développer cet actif, il convient que l'allocation de moyens humains, financiers et juridiques soit à la hauteur de l'enjeu. Elle l'est et il faut qu'elle le demeure, face aux nouveaux défis, pour que nous restions crédibles.

La deuxième condition d'une coopération renforcée, c'est l'existence d'une harmonie nationale entre les services. Les organisations des services de renseignement diffèrent en Europe. De même, le lien entre services de renseignement extérieur et services de sécurité, qui dépendent, en général, des ministères de l'Intérieur, n'est pas homogène. Il n'y a pas de normalisation possible dans ce domaine car ces réalités dépendent des traditions et des cultures politiques nationales. En France, nous avons un modèle particulier. D'autres partenaires, en Europe même, ont des modèles tout à fait différents d'agences intégrées groupant des fonctions policières et militaires dans tel cas, avec des composantes de renseignement technique ou pas dans l'autre. Il faut vivre avec cela. Ce qui est important, plutôt que de proposer un modèle unique, c'est de veiller à l'harmonie, en termes d'efficacité, d'engagement et de moyens. En France, cette

harmonie existe. Nous avons des relations de travail quotidiennes très étroites avec nos partenaires du ministère de l'Intérieur, que sont la Direction de la surveillance du territoire (DST) et la Direction centrale des renseignements généraux (DCRG). Aujourd'hui nous disposons, par exemple, d'une petite entreprise commune, née à l'automne avec ces deux services, qui vise, pour la première fois, à concevoir ensemble, en amont, et à réaliser des opérations de recherche. Tous nos réseaux sont mobilisés pour cela. Nous mettons nos complémentarités en commun pour essayer de mieux traiter les objectifs qui sont essentiels.

Mais l'harmonie nationale passe aussi, troisième piste, par une adhésion de l'opinion publique. Récemment, au Royaume-Uni, la Chambre des Lords n'a pas suivi une proposition de loi qui donnait de nouveaux pouvoirs aux services de renseignement - en l'occurrence le ministère de l'Intérieur - dans le cadre de la lutte antiterroriste. Il est donc clair que nous ne pouvons pas nous permettre de faire n'importe quoi parce que nous avons une menace qui est plus prégnante et qu'il faut que l'opinion suive. Il convient donc de veiller à une pédagogie responsable.

Il existe à cet égard une tentation qui vise à créer un centre national de traitement des menaces. De fait, ces organismes fleurissent depuis quelques années, notamment chez nos partenaires dont l'organisation est fédérale ou quasi fédérale (Etats-Unis, Allemagne, Espagne, voire Royaume-Uni). Ces réponses résultent d'une analyse - les commissions américaines l'ont mis en évidence - selon laquelle un grand nombre d'alertes ne seraient pas prises en compte en raison de la non-coordination entre les services de renseigne-

ment ou d'une faiblesse en provenance d'un maillon de ceux-ci. Ceci me paraît en Europe continentale un problème infiniment moins sérieux que celui de la mobilisation de toutes les énergies pour des opérations communes.

Enfin, la dernière piste concerne la question de la dimension communautaire. Que faisons-nous - du point de vue des services de renseignement et spécialement des services de renseignement extérieur - sur le plan communautaire à Bruxelles ? Là aussi, il reste beaucoup à faire et pourtant, si une agence de renseignement européenne était à notre portée immédiate, on l'aurait déjà inventée. Néanmoins, au-delà même des dispositions de nature politique qui ont été prises depuis plusieurs années dans le domaine de la lutte antiterroriste, nous avons réalisé un petit investissement en commun, qui n'est pas très connu : le Centre de situation de l'Union européenne. Il a été créé en 2001, auprès de Javier Solana, et regroupe un certain nombre de représentants des services de renseignement extérieur visant à soutenir et à fournir des analyses communes utiles pour cet acteur autonome qu'est le Haut Représentant de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

À cet égard, au printemps dernier, les gouvernements ont pris la décision de donner à ce Centre une dimension antiterroriste, et depuis quelques semaines, il accueille des représentants des services intérieurs à cette fin. Il est trop tôt pour juger de son action, mais cette petite participation vise, non pas à mettre en commun l'alerte, mais à partager les analyses des phénomènes terroristes, qui ne constituent pas simplement des enjeux sécuritaires mais qui font déjà partie de notre paysage politique.

* Député, président du Groupe d'études sur la Sécurité et la défense civiles à l'Assemblée nationale, ancien magistrat antiterroriste.

Les défis de la lutte antiterroriste

*Alain Marsaud**

On ne peut négliger l'effet de l'après-11 septembre aux États-Unis et dans le monde entier. Il y a également un après-11 mars qui concerne plus spécifiquement pour l'Europe. Chacun a ressenti, peut-être de façon urgente et brutale, combien la situation en matière de contre-terrorisme avait changé, et combien il importait pour nous tous, dans ce domaine, de faire en quelque sorte une véritable révolution. Il s'agit tout d'abord d'une révolution dans les esprits, et plus particulièrement dans l'esprit des responsables politiques, mais aussi, à terme, d'une révolution qui atteindra prochainement les législations et les structures œuvrant dans cette matière.

À ce sujet, il convient sans doute de mettre en œuvre une véritable culture de la menace, ce que nous n'avons pas forcément tout à fait développé aujourd'hui en France et en Europe. L'Europe est en cours d'élargissement et ne sera jamais, il faut bien s'en persuader, à l'abri des conflits, y compris et surtout de ceux qui trouvent leur origine en dehors de cette zone. L'Europe fera l'objet de vindictes de toutes sortes, qui tiennent aussi bien à son statut, considéré aujourd'hui, à tort ou à raison, comme privilégié, qu'à sa politique ou à son absence de politique extérieure, qui sera jugée selon les cas

comme trop ambitieuse ou simplement trop prudente. D'autre part, si l'Europe n'est pas visée en tant qu'entité politique, ce sont bien sûr les pays souverains qui la composent qui en seront les cibles, mais aussi, il faut s'en rendre compte, les citoyens européens qui seront victimes d'actes violents hors d'Europe, du fait de leur qualité d'européens et par le hasard des événements terroristes.

L'histoire a atteint spécifiquement nos nations. Aussi nos réactions face au phénomène terroriste, qu'elles soient empiriques ou parfois dictées par une forme d'idéologie, n'ont pas la même consistance et nous ont amenés parfois à prendre des chemins très différents. Nos traditions et nos cultures particulièrement juridiques - c'est cela le point important - ont influencé nos comportements et nous devons nous convaincre que la lutte contre la menace terroriste est un des éléments forts de la souveraineté nationale.

Quelles opérations et quelle mise en commun de nos moyens, au sein de l'Union européenne (UE), allons-nous mettre en œuvre ? L'histoire des trente dernières années nous a appris que le terrorisme d'État, mais aussi le terrorisme d'inspiration régionaliste ou indépendantiste/séparatiste, ainsi que celui considéré comme fondamentaliste, frappaient les citoyens ou les symboles de l'État soit dans le but de le punir, soit afin d'influencer sa ligne de conduite externe ou interne. Dès lors l'État, dans l'urgence en général et aussi dans l'improvisation, a bien souvent mis en œuvre un certain nombre de mesures de prévention ou de répression qui vont de la mise à plat d'une législation - comme ce fut le cas en 1986 - jusqu'à la restructuration des services, voire à la constitution d'entités mi-politiques mi-opérationnelles pour lutter contre les manifestations du terrorisme. Il existe un impératif politique - il faut bien s'en persuader - qui consiste à émettre deux réponses dans l'urgence : la première tendant à rassurer l'opinion publique ; la deuxième à apporter

une solution au questionnement que peut constituer le fait ou l'acte terroriste.

L'État, dans une opération terroriste qui a lieu sur son territoire, reste souvent sans réaction. Il se retrouve seul dans cette démarche et sous le prisme forcément déformant des médias, qu'ils soient nationaux ou internationaux. C'est l'État, et c'est lui seul, qui assume face aux citoyens la responsabilité de ses succès ou de ses échecs, et il doit en répondre politiquement. On se souvient de ce qui s'est passé après le 11 mars en Espagne. L'impératif ou le réflexe de coopération ne surgit que postérieurement. C'est après coup que l'on se rend compte qu'il faut coopérer et que l'on a besoin de ses voisins. Encore faut-il que l'État soit susceptible de trouver dans cette coopération internationale le remède à ses différents maux, ce qui n'est pas évident.

Par ailleurs, dans le domaine de la lutte antiterroriste, on se trouve confronté à un principe de subsidiarité qui n'est pas écrit et dont la question mérite d'être posée aux Français. En présence d'une situation terroriste donnée, qui réagit ou agit le mieux, l'État ou l'UE ?

Il faut bien sûr faire un distinguo selon la nature du terrorisme, en particulier si celui-ci est purement national ou séparatiste à caractère exogène. De ce dernier découlera ou non la coopération : il est bien évident que la France peut difficilement faire appel à la solidarité des pays voisins lorsqu'elle traite les violences du Front de libération nationale Corse (FLNC). Pour Iparretarrak ou pour l'ETA (Euskadi ta Askatasuna) c'est un peu plus compliqué. La tentation de mettre en œuvre sa propre politique, c'est-à-dire une politique nationale, existe sans aucun doute et elle découle principalement des exigences des citoyens et de l'opinion publique, voire des médias qui sont susceptibles de mettre en évidence le dysfonction-

nement, vrai ou supposé, du renseignement, de l'enquête policière et judiciaire et du traitement judiciaire.

La France, après quelques errements dans le courant des années 1980, a su reconstruire un système législatif et une organisation opérationnelle sans tenir compte de ce qui se passait à côté de chez elle, que ce soit en Allemagne avec la Fraction Armée rouge (RAF) ou en Italie avec les Brigades rouges.

En effet, au même moment, elle devait riposter aux actions terroristes d'origine moyen-orientales menées sur son territoire, mais aussi contre nos concitoyens retenus au Moyen-Orient. Elle devait également faire face à ce que l'on pourrait appeler les fils spirituels de la RAF, à savoir Action directe, ou encore aux séparatistes du FLNC, ainsi qu'aux basques. On n'a guère eu le temps de se concerter avec nos voisins compte tenu de l'urgence politique d'une part - il y avait le feu à la maison -, mais aussi peut-être en raison du manque d'intérêt que manifestaient nos voisins à notre égard, parce qu'au fond, ils ne se sentaient pas concernés par nos avatars, et en particulier ceux ayant pour origine notre politique moyen-orientale.

La construction de notre outil de lutte antiterroriste et de notre législation s'est faite de manière autonome. C'est pour cela que l'on réagit maintenant en essayant de comparer ce qui se passe ailleurs. Après coup seulement, nos voisins du nord - Belgique, Hollande, Danemark, etc. - ont découvert que la menace qui existait chez eux n'était finalement pas très différente de celle que nous avons connue à cette époque.

À la souveraineté de l'État dans le domaine opérationnel, s'ajoute aussi - il faut bien le souligner - l'indépendance ou l'autonomie du fonctionnement des institutions judiciaires pour tous les

pays qui ont omis d'intégrer l'outil judiciaire dans leur stratégie de contre-terrorisme. Ainsi, il y a quelques années de cela, la Cour de Londres a refusé l'extradition au profit de la France de l'un des auteurs présumés des attentats commis à Paris en 1995. Elle refuse d'autre part d'entériner ou de valider les détentions provisoires en matière terroriste. Par ailleurs, la Chambre des Lords, par une très large majorité, refuse d'accorder à la structure policière de renseignement et la structure judiciaire la possibilité d'une rétention domiciliaire des personnes contre lesquelles il existe des indices relativement forts de participation à une action ou à une organisation terroriste. Ainsi, en matière de lutte antiterroriste, c'est beaucoup plus que la Manche qui semble nous séparer aujourd'hui du Royaume-Uni.

La difficulté de mise en place du mandat d'arrêt européen illustre également ces hésitations. En Italie récemment, mais aussi au Royaume-Uni et au Danemark, ce mandat d'arrêt européen a du mal à rentrer dans les législations, dans les esprits et dans les pratiques. Il reste véritablement beaucoup à faire pour mettre en commun nos compétences et nos moyens. Mais quelles opérations allons-nous mettre en œuvre ? Et quelle mise en commun de nos moyens au sein de l'UE pouvons-nous espérer ? L'UE a tout d'abord mis en place la clause de solidarité au profit des pays frappés par le terrorisme. Tout cela est repris par l'article 1-42 du projet de Constitution européenne. Différents plans d'action après le 11 septembre et le 11 mars 2004 ont tenté de développer en Europe ce nouveau concept de sécurité intérieure. Mais si on lit attentivement le projet de Constitution européenne, l'article 1-5 du traité rappelle que, parmi les fonctions essentielles de l'État, figurent notamment celles ayant objet le maintien de l'ordre public et la sauvegarder de la sécurité nationale. Finalement, tous ces problèmes relèvent entièrement de la souveraineté nationale et cela ne rentre pas dans le pot commun

de l'Union. Cependant, l'article 1-15 prévoit que la compétence de l'Union en matière de politique étrangère et de sécurité commune couvre l'ensemble des questions relatives à la sécurité de l'Union. Doit-on considérer dès lors que la sécurité de l'Union serait différente de celle des États qui la composent ? Cela veut dire qu'au fond, au sein de ce traité on peut trouver un peu de tout de nature à satisfaire toutes les exigences.

Enfin, le Conseil européen a pris une décision semble-t-il très importante récemment, puisqu'il a désigné un coordonnateur de la lutte antiterroriste, Gijs De Vries. Quelle sera la principale préoccupation de ce haut fonctionnaire ? Tout simplement de trouver sa place dans le maquis juridique et fonctionnel des différents organismes compétents. Mais cela dépendra en grande partie de sa bonne volonté, mais aussi de la bonne volonté des fonctionnaires des États membres. Finalement, tout cela prête à confusion : il est à craindre que les États trouvent dans l'Union d'une part ce qu'ils y ont apporté. Mais aussi d'autre part, qu'en cas de difficulté dans le cas de la lutte antiterroriste, ils y piochent selon les circonstances et les événements pour en retirer ce qu'ils n'auront pas déposé mais qu'auront déposé les autres. C'est peut-être cela la coopération.

Les Conseils européens des 4 et 5 novembre 2004 ont adopté un programme dit de La Haye dans le but de renforcer la liberté, la sécurité, la justice dans l'UE. Cela fait suite à une série de décisions qui déclinaient autour de quinze chapitres et quatre-vingt mesures et engagements, différentes obligations. Était-il véritablement nécessaire de rentrer autant dans le détail, alors que ce que l'on recherche finalement c'est la solidarité entre États et la mutualisation des moyens ? Il s'agit d'un problème de bonne volonté. Il faut bien reconnaître que ce qui était possible et abordable dans une Europe à quinze sera sans doute beaucoup plus difficile à mettre en

œuvre dans une Europe à vingt-huit.

Quels doivent être les objectifs prioritaires qui sont énoncés par ce plan d'action révisé contre le terrorisme ? On les retrouve dans la fameuse note du secrétariat général au Conseil de l'Union, mais surtout dans celle du Comité des Représentants Permanents des Etats Membres auprès de l'Union européenne (Coreper) au Conseil du 11 juin 2004. Succinctement, il faut d'abord améliorer la collaboration entre les différentes autorités chargées de la sécurité intérieure. C'est à sur ce point que se pose le problème de l'Office européen de police (Europol), qui devra sans doute gagner en légitimité, et démontrer sa capacité à recueillir de l'information en provenance des services nationaux. Il faudra également qu'Europol restitue aux acteurs concernés cette information et c'est un problème de savoir-faire qui demeure toujours en matière de diffusion. C'est à ce moment-là que se pose le problème de la relation multilatérale ou bilatérale dans le traitement de la menace terroriste.

Ce point a d'ailleurs été abordé lors de la conférence sur le contre-terrorisme qui s'est tenue à Riyad les 5 et 6 février 2005, concernant la proposition des autorités saoudiennes de créer un centre mondial contre le terrorisme. Toutefois, on constate que devant le scepticisme de certaines délégations, il a été décidé que l'on privilégierait un face-à-face bilatéral à une mise en commun de l'information et du savoir-faire. À cet égard, imaginons au niveau de l'Europe ce que pourrait engendrer la diffusion d'une information en provenance d'une source infiltrée au sein d'une organisation terroriste et lui faisant courir un risque. Nul dans cette enceinte ne peut concevoir que cette coopération atteigne un tel niveau de confiance, même dans les années à venir.

Lorsque l'on voit les difficultés de diffusion de l'information non ouverte au sein même du Federal Bureau of Investigation (FBI)

à l'occasion des attentats du 11 septembre, alors même qu'il s'agit d'une agence fédérale dans un État organisé, on mesure l'enjeu qui s'offre à nous dans Europol. On peut supposer qu'il en sera de même pour l'Office européen de la justice (Eurojust), qui est son " cousin judiciaire ". Doit-on considérer que Europol et Eurojust devraient se satisfaire de l'information ouverte, voire pourquoi pas de simples notes de synthèse ? D'autre part, il faudrait bien aborder un jour le problème du firewall, à savoir la muraille qui sépare le renseignement de son exploitation judiciaire. L'expérience du 11 septembre montre que les échecs dans le contre-terrorisme tiennent en large part à nos hésitations et à nos pudeurs dans ce domaine. La France paraît en avance compte tenu de l'implication décidée politiquement de ses services de renseignement dans le traitement judiciaire du terrorisme. Mais il est vrai qu'il existe des risques évidents encourus lors d'une telle démarche, et ces expériences pourraient être mises à plat dans un pot commun. Cela mériterait dans tous les cas qu'une réflexion soit menée au plus haut niveau de l'UE.

Il faut aussi prévenir et lutter contre le financement du terrorisme, bien que j'appartienne à la minorité qui pense que le terrorisme sévit avec peu de moyens, voire parfois pauvrement, et au mieux grâce à Western Union. L'UE est sans doute trop prudente, voire trop peu imaginative par rapport au risque potentiel encore semi-virtuel du NRBC (nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique). Il y va sans doute de l'exigeante et permanente lutte contre la prolifération et de la surveillance des industries de fabrication de ces matières dangereuses, mais aussi et surtout de la protection des populations dans le cadre de plans de sécurité civile transnationaux. La potentialité d'une attaque de cette nature n'est sans doute, hélas, qu'une question de temps comme l'a laissé entendre l'an passé la responsable du MI-5 (Services de renseignements britanniques). Il convient de consacrer d'importants moyens à la prévention, mais

encore plus au traitement de ces phénomènes et des expériences, comme celles menées aujourd'hui à Singapour, qui seraient de nature à nous éclairer particulièrement.

L'UE est un territoire sans réelles frontières, à la différence notamment des États-Unis. Ceux-ci ont engagé une vaste réflexion sur le concept de homeland security qui a pour objet de sanctuariser un territoire relativement défini. On peut préférer à ce terme de homeland security celui de " sécurité interne ". Quoi qu'il en soit, il s'agit de mettre en place des éléments conceptuels, institutionnels, technologiques dans le but de protéger un territoire déterminé. Donc, faisons en sorte de déterminer ce territoire. L'UE peut s'inspirer de cette réflexion menée aux États-Unis sur ce concept.

* Chef de l'Unité Sécurité intérieure et Justice pénale de Lutte contre le terrorisme, Direction générale de Sécurité intérieure et Justice pénale, Commission européenne.

Le rôle de la Commission européenne dans la lutte antiterroriste

*Joaquim Nunes De Almeida**

En matière de lutte antiterroriste, la Commission européenne fait des propositions politiques ou législatives. Il ne s'agit pas d'une unité opérationnelle, policière ou de renseignement au sens classique du terme, mais d'une unité de formulation de politiques et de législations en ces matières. Dans le cadre institutionnel actuel, la Commission européenne a un droit d'initiative législative au même titre que tout État membre.

Les propositions que nous soumettons au Conseil sont assujetties à la règle de l'unanimité. Il faut l'unanimité des vingt-cinq États membres pour qu'une de nos propositions ou de chacun des États membres soit approuvée. Le Parlement européen est simplement consulté sur les propositions législatives dans ce domaine. Et la Commission, contrairement au domaine classique du droit communautaire, n'a pas le pouvoir d'amener un État membre devant la Cour de justice s'il a manqué à une de ses obligations de transposition de législation, d'infraction au droit de l'Union dans ce domaine. C'est plus ou moins dans ce cadre institutionnel spécifique, qui est le cadre du traité d'Amsterdam, que nous nous situons actuelle-

ment.

À partir de ce cadre d'action, et à la demande des chefs d'État et de gouvernement, la Commission européenne a élaboré un plan politique et administratif pour les deux prochaines années. À cet égard, le programme de La Haye, qui a été adopté en novembre 2004 par les chefs d'État et de gouvernement, a défini les priorités en matière de justice et d'affaires intérieures pour les cinq prochaines années, remplaçant ainsi le programme de Tampere, qui constituait le dogme en matière de justice et affaires intérieures au niveau européen après 1999.

Le programme de La Haye nous demande d'élaborer une législation en matière de disponibilité de l'information (principe of availability). L'idée de fond est que, dans une Union qui partage les mêmes valeurs et les mêmes principes, l'échange d'informations entre services répressifs devrait être aussi bon qu'entre les services répressifs au niveau national, ou qu'il devrait y avoir un espace unique d'échange de l'information. Tel est l'objectif politique. La législation que l'on doit présenter pour la fin de cette année permettra la mise en place de ce principe à partir de 2008.

À présent, mon Unité analyse, avec les experts des États membres, ainsi qu'avec d'autres sources d'expertise, quelle est l'information qui devrait être disponible ? En effet, avant de définir un principe d'accès à l'information, il faut savoir quelle est l'information que l'on souhaite qui soit disponible et à quelle information on peut avoir accès de façon directe ou indirecte.

L'Unité travaille également sur l'interconnexion possible des bases de données ADN. Ainsi il est question de savoir s'il faut harmoniser le contenu des bases de données ADN au niveau européen, parce que les bases de données ADN de chacun des États membres sont très différentes, ou s'il faut simplement trouver un moteur de

recherche qui donne aux services répressifs l'accès aux bases de données ADN des autres États membres sans intervenir sur leur contenu, lequel serait laissé au choix national. Il est question aussi de permettre aux services répressifs l'accès au système VIS qui a été établi pour les visas. Le VIS est une banque de données concernant les visas, ayant pour objectif principal le combat contre l'immigration clandestine.

Par-delà ces questions initiales, il faut aussi s'interroger sur la façon dont on va assurer le respect des garanties au niveau européen, tout particulièrement la protection des données et l'existence d'un standard commun de protection de celles-ci. Il est difficilement envisageable d'avoir une législation européenne en matière d'accès à l'information sans qu'il y ait aussi un standard commun ou une législation commune en matière de protection de données dans ce qu'on appelle le troisième pilier en jargon communautaire qui, grosso modo, correspond au judiciaire et au sécuritaire, au domaine politique, pénal et policier.

Il existe pour le moment une directive européenne en matière de protection des données mais qui ne s'applique que dans le domaine commercial. Nous analysons également la possibilité de créer un instrument plus adapté aux nécessités des services répressifs et judiciaires en matière de protection des données, parce que c'est un obstacle juridique qui se pose et qui est important dans l'échange d'informations entre États membres, mais aussi avec des États tiers.

La Commission européenne peut intervenir sur des éléments législatifs en la matière, mais la première difficulté à cet égard provient de la question de la confiance entre les services de chacun des États membres, car cette confiance ne s'établit pas par décret. Il

demeure aussi des obstacles culturels importants en Europe. Ainsi, l'on peut avoir accès à une base de données en Grèce, mais celle-ci sera toujours en grec. La Commission européenne souhaite régler ce type de problèmes par législation car c'est le seul moyen dont elle dispose.

En matière de gestion de crises, la Commission - contrairement à une idée couramment répandue - administre à présent beaucoup de systèmes d'alerte pour beaucoup de motifs qui n'ont pas nécessairement trait à une cause terroriste, mais qui sont susceptibles d'être utilisés en cas d'attaque terroriste. La Commission gère ainsi un système de protection civile qui réunit les ressources de chacun des États membres qui souhaitent venir en aide de l'État membre victime d'une catastrophe, qu'elle soit naturelle ou d'origine humaine.

La Commission dispose également de systèmes d'alerte rapide en matière de maladies contagieuses ou d'épidémies dont l'origine n'est pas toujours connue. La Commission gère aussi des systèmes d'alerte communs en matière de problème de panne en matière nucléaire, ainsi que des systèmes d'alerte communs en matière d'épidémie zoologique, animale ou d'agriculture, qui peuvent avoir un certain intérêt dans ce domaine.

Suite aux attentats de Madrid et au tsunami survenu en Asie du Sud-Est, il est de plus en plus question de réfléchir à une meilleure coordination entre États membres, afin de mettre en commun ces systèmes d'alerte rapides, de façon à ce que la Commission dispose d'une meilleure gestion de crise qui ne soit pas fragmentaire, et qui devrait être aussi liée aux services répressifs des États membres. L'idée consiste à véhiculer des informations qui, en raison des compétences de la Commission en matière d'agriculture, d'environnement, de santé, etc., peuvent intéresser les services de police des

Etats membres.

Toutefois, l'interface de ces systèmes d'alerte rapide et du centre de crise de la Commission avec les services répressifs reste en suspens. Nous avons suggéré au Conseil d'utiliser Europol comme plaque tournante de cette interface entre la gestion de crise de la Commission et l'action policière à proprement parler.

Finalement, le programme de La Haye fait état d'un débat politique nouveau dans la construction européenne, qui concerne la radicalisation du terrorisme ou des ses modes de recrutement en Europe. Le programme de La Haye a demandé au Conseil européen des chefs d'État et de gouvernements de définir une stratégie en matière de recrutement et de radicalisation. Pour ces travaux, la Commission sera également tenue de présenter une contribution.

Qu'est-ce qui change d'un point de vue institutionnel avec l'entrée en vigueur du Traité constitutionnel européen ?

La Commission devrait toujours avoir le pouvoir d'initiative dans ce domaine, mais les États membres n'auraient pas de droit d'initiative individuel : il faudrait qu'un quart des États membres se mettent d'accord sur une proposition pour qu'ils leur soit permis de la présenter au Conseil. La procédure normale dans le domaine de la sécurité intérieure et la justice pénale se fera à la majorité qualifiée et avec la codécision du Parlement européen, avec des exceptions importantes dans ce domaine, plus particulièrement celle de la coopération policière opérationnelle.

D'autre part, le droit européen dans ce domaine pourra faire l'objet d'actions en justice de la part de la Commission européenne contre les États membres qui auraient manqué à des obligations de transposition de la législation en matière de justice pénale et de sécurité intérieure à adopter au niveau européen.

* Contrôleur général, chef de la Division nationale antiterroriste française.

Lutter efficacement contre le terrorisme

*Frédéric Veaux**

La lutte contre le terrorisme soulève un certain nombre de questions. En effet, dans ce combat, l'État de droit - et l'Union européenne (UE) est également concernée par cette situation - est confronté à un problème essentiel : comment protéger les citoyens de la menace terroriste sans remettre en cause les principes qui sont à la base de l'État de droit ? Ne pas se donner les moyens efficaces et suffisants pour combattre le terrorisme peut affaiblir la crédibilité et l'autorité des institutions. En même temps, une réaction excessive de la part de ces institutions peut provoquer un sentiment de rejet à l'égard de celles-ci par les citoyens, ou même de sympathie à l'égard des groupes terroristes.

L'Europe se trouve aujourd'hui confrontée à quatre formes différentes de terrorisme : le terrorisme islamiste, dont on a longuement parlé au cours de ce colloque, le terrorisme d'inspiration séparatiste - et non " nationaliste " -, le terrorisme lié aux extrêmes, qu'ils soient de gauche ou de droite, et tout particulièrement la menace de l'extrême gauche européenne, qui trouve des points d'ancrage en Italie, en Espagne, en Allemagne, en Belgique et aussi en France, et enfin un quatrième groupe que l'on pourrait baptiser "

d'inclassable ", qui contient tout le reste, comme la menace ou la tentative d'extorsion dont a fait l'objet l'État français en 2004 par le biais du groupe AZF.

Cette menace terroriste n'est pas virtuelle. Elle se traduit notamment par le nombre de personnes écrouées en France pour des faits de terrorisme : au 31 décembre 2004, 361 personnes étaient incarcérées en France à titre préventif ou de façon définitive pour des actions liées au terrorisme. 153 de ces individus étaient en relation avec le terrorisme basque, 79 avec le terrorisme corse et 103 avec le terrorisme islamiste. Face à ce défi, la France s'est dotée, notamment depuis 1986, des outils juridiques et institutionnels nécessaires pour apporter une réponse au terrorisme dans un État de droit, d'une part avec la constitution d'un arsenal juridique répressif spécifique, servi par une organisation particulière, des structures judiciaires et policières engagées dans la lutte antiterroriste, et, d'autre part, en prenant part pleinement à la coopération au niveau international, que ce soit au niveau européen ou au niveau mondial.

La France dispose en premier lieu d'une organisation et d'une législation spécifiques qui sont une source d'inspiration pour nos voisins européens. La clé de voûte de ce dispositif est constituée par la loi du 19 septembre 1986, dont l'idée sous-jacente est que la spécialisation, la centralisation et la coordination sont les trois axes qui permettent de gagner en efficacité dans la lutte contre le terrorisme. Par la suite, le nouveau code pénal a érigé ces actes qualifiés de terroristes en infractions autonomes punies par des peines aggravées, créant ainsi une infraction spécifique dénommée association de malfaiteurs à caractère terroriste, que nous envient beaucoup de pays étrangers. Cette incrimination nous permet de lutter efficacement contre tous les réseaux de soutien logistique des

groupes terroristes. Par ailleurs, l'adaptation progressive du droit français à la spécificité de l'infraction terroriste a conduit l'État à organiser de manière particulière les services institutionnels chargés de lutter contre cette menace, et ce, sur le plan de l'action judiciaire tout d'abord, grâce aux innovations de la loi du 9 septembre 1986 qui a créé la centralisation des poursuites de l'instruction et du jugement des affaires de terrorisme au Tribunal de grande instance de Paris.

Sur le plan de l'action policière, il n'y a pas en France de service unique chargé de la répression du terrorisme. On distingue bien entendu les deux domaines d'action principaux, à savoir le renseignement et l'action répressive, auxquels participent plusieurs services spécialisés. Au niveau du renseignement, la France dispose de la Direction centrale des renseignements généraux et de la Direction de la surveillance du territoire (DST). Au niveau de l'action répressive proprement dite, l'essentiel de cette action est confié à la Division nationale antiterroriste, ainsi qu'à la DST qui a en charge tout ce qui relève de la répression du terrorisme islamiste, notamment dans sa composante internationale djihadiste. L'action de l'ensemble de ces services est coordonnée au niveau du ministère de l'Intérieur, auprès de la Direction générale de la police nationale, par l'Unité de coordination de la lutte antiterroriste.

Au-delà de ces instruments de lutte contre le terrorisme, l'État français s'est également impliqué depuis de nombreuses années dans la coopération policière et judiciaire internationale au plan européen et mondial. La coopération bilatérale et multilatérale est devenue aujourd'hui un instrument incontournable de la lutte antiterroriste, bien qu'elle continue à s'exercer dans des enceintes traditionnelles. Au sein de l'UE, il est à noter l'efficacité du système des officiers et des magistrats de liaison mis en place depuis quelques

années maintenant.

Le double choc du 11 septembre 2001 et du 11 mars 2004 nous a amené, et nous conduit donc toujours, aussi bien les services de renseignement que les services répressifs, à réfléchir à des modes de coopération utiles et efficaces au niveau européen. À ce titre, l'exemple de la coopération entre la France et l'Espagne dans le domaine de la lutte contre l'organisation terroriste basque ETA, peut servir de modèle et de référence. L'ETA est aujourd'hui responsable en Europe de près de 850 morts, victimes de ses actions criminelles. C'est malheureusement et "heureusement" l'organisation terroriste la plus sanguinaire en Europe : malheureusement pour les souffrances et les douleurs infligées au peuple espagnol ; "heureusement" parce qu'on observe déjà que le terrorisme islamiste n'a pas réussi à devancer la première place que détient toujours l'ETA au sein de l'UE. L'ETA c'est aussi plus de 520 détenus en Espagne et près de 150 détenus en France à la fin de l'année 2004, composés pour une petite partie de citoyens d'origine française.

Après avoir été un temps hésitantes, la coopération policière et la coopération judiciaire entre la France et l'Espagne sont aujourd'hui totales. D'ailleurs, cette coopération dans la lutte contre ETA ne peut plus se limiter aujourd'hui à ces deux pays, comme le prouvent les arrestations opérées récemment en Belgique et en Allemagne.

Les instruments juridiques mis en place au sein de l'UE trouvent parfaitement leur place au sein de ce dispositif, notamment le mandat d'arrêt européen et l'équipe commune d'enquête. Même s'il existe des difficultés d'ordre judiciaire dans la mise en œuvre du mandat d'arrêt européen, ces difficultés sont salutaires car elles effacent l'idée du caractère automatique de cette mesure que certains seraient tentés de dénoncer pour contester son utilité. La

transposition dans la loi de la notion d'équipe commune d'enquête a été concrétisée avec la création de la première équipe commune à la suite d'un accord passé le 15 septembre 2004 entre le Procureur de l'Audience nationale de Madrid et le Procureur de la République du Tribunal de grande instance de Paris, dans le cadre d'investigations menées contre l'organisation terroriste ETA.

Cette structure, composée de six policiers français et de six policiers espagnols, travaille aujourd'hui de façon active. De nombreux enseignements seront sans doute tirés de cette expérience dans un domaine où la coopération s'exerce sans retenue, la difficulté étant parfois de trouver un intérêt à agir des deux côtés de la frontière. En effet, si les actions criminelles sont commises sur le territoire espagnol, la direction, la structure et la formation des commandos de l'ETA s'opèrent sur le territoire français. Cette mise en œuvre de l'équipe commune d'enquête doit s'appuyer sur un certain nombre de principes, gages de sa réussite, qui ne sont pas faciles à atteindre. D'abord, apporter une valeur ajoutée aux formes traditionnelles de coopération policière et judiciaire qui, jusque là, ne dysfonctionnaient pas.

L'entraide supplémentaire qu'apportent l'exécution de commissions rogatoires internationales, les demandes d'arrestation provisoire formulées par les autorités judiciaires de chacun des pays, les systèmes de coopération mis en place par les différentes polices, française ou espagnole, est tout à fait efficace. Aussi faut-il insister sur la valeur ajoutée de ce nouveau dispositif.

Toutefois, ces démarches doivent s'inscrire dans la garantie du respect des libertés individuelles et collectives des citoyens de l'UE, ainsi que dans la légalité des actes accomplis par les membres de cette structure, à savoir l'équipe commune d'enquête. En effet, il ne

sert à rien de créer de nouvelles structures si demain la Cour de cassation, par exemple, sur le territoire français, venait à sanctionner les actions menées par cette équipe commune d'enquête. Il est en outre nécessaire d'ouvrir la voie dans la mise en œuvre des instruments juridiques de l'Union en la matière. D'autres domaines de coopération méritent également toute notre attention.

Le financement du terrorisme, quant à lui, avec les difficultés liées aux différentes expressions du terrorisme, ne peut être traité de la même façon lorsqu'on s'adresse à un mode d'expression islamiste, basque, corse ou d'extrême gauche. Ce qui est également vrai, c'est que les moyens financiers et matériels à rassembler ne sont pas nécessairement énormes afin de mettre en œuvre des opérations terroristes sur le territoire européen. Nous l'avons malheureusement vu à Madrid le 11 mars 2004. On le voit tous les jours en Corse et on l'a vu pour l'épisode du 11 septembre : les chiffres sont aujourd'hui nettement revus à la baisse quant aux moyens financiers nécessaires à la réalisation de cette opération.

Au delà de ces questions précises, nous devons continuer à développer la coopération dans le domaine des échanges d'information en matière d'ADN, d'empreintes digitales et de visa, des contrôles aux frontières et de la sécurité des documents d'identité, des menaces sanitaires et de la sécurité face à la menace nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique, et du contrôle des filières d'approvisionnement d'armes et d'explosifs. Pour ce dernier volet, on s'est aperçu que le contrôle des filières des Balkans n'est pas forcément approprié comme l'ont tristement démontré les attentats du 11 mars où, finalement, il s'agissait d'une histoire "toute simple" de vol d'explosifs à proximité de Madrid. Cela est également le cas lorsque l'on intervient dans les caches d'ETA et du FLNC, où on trouve des pots de chlorate et non pas des quantités importantes d'explosifs

comme cela pouvait l'être dans le passé.

Nous devons renforcer notre capacité à agir à l'intérieur des frontières de l'Europe mais aussi à l'extérieur, notamment en développant des stratégies d'assistance technique pour les pays les plus menacés, que ce soit pour leur venir en aide dans leur façon de lutter contre le terrorisme, mais aussi lorsque des ressortissants de nos États membres sont frappés par des actes de terrorisme à l'extérieur de l'Union. Chacun des États, mais pourquoi pas aussi l'UE de façon coordonnée, doit pouvoir intervenir à l'étranger de façon assez rapide, à l'image de ce que font nos amis américains. Nul n'est besoin de citer la liste des victimes françaises et européennes depuis le 11 septembre en différents points du globe.

Nous devons également avoir présent à l'esprit que nos dispositifs connaissent des failles techniques et juridiques, que les textes législatifs et réglementaires sont encore très disparates. Il convient donc, comme le fait l'UE, d'évaluer en permanence ces dispositifs.

Enfin, il faut s'interroger sur les conséquences de la multiplication des enceintes dans lesquelles sont développées des actions de coopération. Certes, le renseignement doit se distinguer de l'action répressive, et sans doute pour mieux le rejoindre. La coopération bilatérale quant à elle continue à démontrer son efficacité, mais il nous faut absolument centraliser, coordonner, spécialiser. Aussi est-il nécessaire de donner à Europol toute la place qui lui revient.

Concours « L'Europe face au terrorisme »

Dans le cadre de l'opération «L'Europe face au terrorisme », l'IRIS et l'Union européenne ont organisé un concours à destination des lycéens de la Région Ile-de-France afin de leur proposer de réfléchir sur les motivations des groupes terroristes et leur antagonisme avec les valeurs de l'Union européenne. Le texte sélectionné par le jury fut celui de la classe de 1S3 de Monsieur François BLAZY (Lycée Hélène Boucher, 75020). Les élèves lauréats ont ainsi pu passer une journée au Mémorial de Caen dans le cadre d'un voyage d'étude sur la paix et les conflits.

L'équipe de l'IRIS tient à remercier l'ensemble des professeurs et élèves qui ont pris part à ce concours.

« A l'heure où vingt-cinq pays d'Europe s'apprêtent à se rapprocher et s'ouvrir les uns aux autres par une probable Constitution commune, la commémoration, le 11 mars, des attentats meurtriers à Madrid vient nous rappeler que certains mouvements voient le rapprochement des peuples d'un autre œil. Le terrorisme, remis sur le devant de la scène depuis les attentas du 11 septembre 2001, connaît une activité peut-être pas supérieure quoique plus médiatisé qu'avant, mais du moins assez importante, trop pourrait-on dire, alors que partout sont faites des tentatives afin de rétablir la paix et de la conserver. Ainsi aujourd'hui, on peut relever les actions de groupes intégristes, au Moyen-Orient par exemple, mais, même sur des territoires habités de longue date par la démocratie, certaines mouvances indépendantistes comme le FLNC ou l'ETA sévissent. Quelles sont leurs motivations, sont-elles justifiables, c'est ce que nous allons voir en nous penchant sur l'aspect identitaire que revêtent leurs revendications, puis sur les moyens criminels qu'elles impliquent, enfin sur leur désir de court-circuiter les Etats.

Ainsi, qu'est-ce qui peut pousser des êtres humains de choisir de s'attaquer à leurs semblables pour se faire entendre ? N'ont-ils pas d'autres solutions ? En général, c'est cette impression de ne pas avoir le choix qui pèse au terrorisme: l'impression de ne pas être entendu, ni même écouté, dans un débat démocratique. C'est en effet un des défauts de la démocratie telle qu'on la trouve en Europe de ne parfois pas pouvoir faire passer certaines voix par-dessus l'indifférence. Le désir de se faire entendre, d'affirmer son identité, qui anime souvent les groupements terroristes pourrait donc être justifié par la liberté d'expression; le droit à leur existence pourrait même se justifier simplement par la liberté de penser, et le droit de réunion.

Mais est-ce bien appliquer sa liberté de penser que de s'identifier totalement à un certain groupe en effaçant sa personnalité ? L'affirmation d'une identité culturelle ou religieuse en rejetant les autres n'est-elle qu'une libre expression ? Le prosélytisme peu ouvert des terroristes s'oppose nettement aux principes de tolérance, respect des opinions, diversité. La liberté s'arrête là où commence celle d'autrui, dit on. Ici, la liberté d'expression des uns ne justifie en aucun cas l'éradication de la liberté de penser des autres. En outre, cette expression est celle de groupes, et non de personnes, ce qui est contraire au respect de l'individu prôné par l'UE, car les terroristes, dans leurs actions, cessent d'être des humains tous différents mais ne sont plus que des éléments d'un mouvement.

Ainsi, si on peut comprendre dans une certaine mesure comment des hommes et des femmes peuvent être poussés vers le terrorisme, leurs motivations n'en restent pas moins contraires aux valeurs individualistes et tolérante de l'Europe. Mais si c'était la le seul problème du terrorisme, le préjudice en serait bien moindre.

Ce qu'on lui reproche surtout, c'est d'être meurtrier. Il supprime des vies humaines, en opposition avec le principe de respect de cette vie; c'est tout simplement criminel et totalement inacceptable dans des pays où même l'Etat n'a pas le pouvoir d'enlever ce bien, le plus précieux qui soit, aux gens. Les terroristes préfèrent utiliser la facilité. De ce fait ils s'attaquent à la vie de personnes au lieu

d'essayer d'engager une action politique, un débat, ou le moindre acte non violent, basé sur la parole, permettant éventuellement d'arriver à une entente qui satisferait les deux camps. Leurs victimes, sont pour la plupart innocentes; ces groupes s'en prennent plus volontiers à des personnes peu, voire non représentatives, qu'à un politicien ou autre personnalité influente.

De plus, en s'attaquant à des personnes prises au hasard, parfois sans aucun rapport avec leurs revendications, les terroristes instaurent un climat de peur et limitent la liberté de circulation et le droit à la protection, deux principes fondamentaux dans l'application d'une bonne démocratie.

Les moyens utilisés par les groupements qui nous occupent sont donc non seulement anti-démocratiques, mais aussi tout simplement inhumains. Enfin, les modes d'actions terroristes témoignent bien souvent d'un désir de court-circuiter les Etats en mettant fin à l'Etat de droit et en n'utilisant pas pour leur revendications les voies démocratiques habituelles. Les voies illégales étant nettement plus simples pour faciliter cette volonté de bloquer un Etat, une nation.

Ainsi, le terrorisme provoque un état de terreur et de non droit en s'emparant de la force qui devrait revenir à l'état; il supprime aussi la souveraineté de la nation (la Supranation dans le cas de l'UE) qui doit rester seul à décider dans son pays. Ces mouvements préfèrent s'appuyer sur la crainte qu'ont les individus d'un pays, voir d'un continent, à leur égard. Les "terroristes terrorisent", c'est l'une de leur force majeure : dominer toute une population par la peur et ainsi bloquer les actions de l'Etat.

Dans une autre optique, on peut aussi dire que le terrorisme évite la voie démocratique pour faire passer ses revendications. Prenons l'exemple de l'Espagne: deux régions différentes, la Catalogne et le Pays Basque, partagent le même point de vue sur la monarchie constitutionnelle et la Castille; toutes deux désireraient une indépendance vis-à-vis de Madrid et affirment l'existence et l'emploi de leur langue propre. Cependant, tandis que la Catalogne privilégie le débat démocratique qui peut passer par exemples par le vote ou la manifestation,

certaines basques ont préféré le terrorisme, notamment l'ETA. Qui obtiendra gain de cause le premier ? L'avenir nous le dira, mais il est sur que la question basque n'est pas envisagée à Madrid avec tout le calme possible.

Pour clore cette partie, notons que la prise de la position de force par un seul parti dans un débat est totalement in Col érable et nous pourrions affirmer que le terrorisme a réellement le désir de faire fi des états et des voies démocratiques normales. Comme il a été dit précédemment, les terroristes ne veulent qu'une opinion dominante, la leur. Ainsi il est impensable, pour eux, qu'une autorité, une institution, ou un groupe, autre que le leur puisse avoir une idéologie différente. C'est pour cela qu'ils essaient, via leurs actions de faire plier les opposants.

Ainsi, nous avons pu voir que malgré quelques possibles faibles justifications, le terrorisme se révèle totalement anti-démocratique par une affirmation identitaire englobante et intolérante, par des moyens mis en œuvre criminels et " insécurisants ", et par une volonté de se passer et parfois même de se substituer aux gouvernements, Ainsi, les valeurs de l'UE s'opposent très clairement à ce mode d'action, mais il nous semble important de noter cependant que ce n'est pas tant face aux idées des terroristes (parfois justes et pour la liberté) qu'à l'idée du terrorisme que se positionne l'Europe. »